

2016

Rapport annuel
du déléataire



Service de
l'Eau Potable



Ville du MORNE ROUGE MORNE ROUGE Eau Potable



Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	Régis PRUEDE (Gestionnaire Exploitation Patrimoine) /Sandrine FAGOUR (Responsable CPO Antilles)		
Vérifié par	Philippe LUDOSKY (Chef de Secteur SMDS Sainte Marie) /		
Approuvé par	E. Du Couedic (Directeur Général SAUR Antilles)		

Liste de diffusion :

- Mme le Maire du Morne Rouge
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt



Sommaire

	Pages
1 PREAMBULE	6
2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE.....	8
2.1 LES CHIFFRES CLES	8
2.2 LES FAITS MARQUANTS.....	11
3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION.....	12
3.1 SUR LES INSTALLATIONS	12
3.2 SUR LE RESEAU	12
4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	14
4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »	14
5 L'ORGANISATION DE SAUR	16
5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE	16
5.2 LE PERSONNEL	18
5.3 LES MOYENS.....	19
5.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE	22
5.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT	23
6 LE CONTRAT	25
6.1 LES INTERVENANTS	25
6.2 LE CONTRAT	26
6.3 VIE DU CONTRAT	26
6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES	26
7 LA GESTION CLIENTELE	28
7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS	28
7.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES.....	28
7.3 NOMBRE DE CLIENTS	29
7.4 LES VOLUMES COMPTABILISES	29
7.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....	31
7.6 LE PRIX DE L'EAU	31
7.7 SITE INTERNET SAUR	33
8 LE PATRIMOINE DU SERVICE	35
8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT	35
8.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION.....	35
8.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU.....	38
8.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE	39



	Pages
8.5 LE RESEAU	39
8.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE	42
9 BILAN DE L'ACTIVITE.....	45
9.1 LES VOLUMES D'EAU	45
9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE.....	54
9.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT.....	55
10 LA QUALITE DU PRODUIT	56
10.1 L'EAU BRUTE.....	56
10.2 L'EAU TRAITEE	56
11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	58
11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE	58
11.2 TACHES D'EXPLOITATION.....	68
12 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE.....	70
12.1 SUR LES RESERVOIRS	70
12.2 SUR LE RESEAU	71
13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	73
13.1 LE CARE	73
13.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	74
14 SPECIMENS DE FACTURES	79
14.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	79
15 GLOSSAIRE.....	83
16 ANNEXES	87
16.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE	88
16.2 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	89



1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'État, est relatif au Rapport Annuel du Délégué à un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

- ➡ Le premier traite des données comptables.
- ➡ Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.
- ➡ Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Délégué.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait d'un investissement concessif du délégué.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégué à l'origine du contrat. La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.



Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Délégataire.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

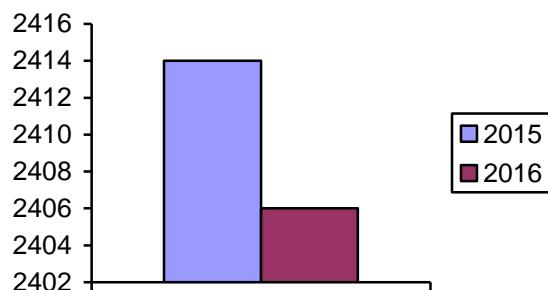


2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

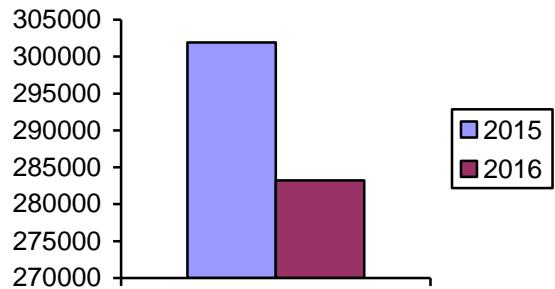
	2015	2016	Variation N/N-1
<u>Données techniques</u>			
Nombre de stations de production	4	4	0 %
Nombre de stations de surpression-reprise	2	2	0 %
Nombre d'ouvrages de traitement sur réseau	0	0	-
Nombre d'ouvrages de stockage	6	7	17 %
Volume de stockage (en m3)	1 910	1 910	0 %
Linéaire de conduites (en ml)	67 799	67 996	0 %
<u>Données clientèles</u>			
Nombre de contrats - abonnés	2 416	2 408	-0 %
Nombre de clients	2 414	2 406	-0 %
Volumes consommés hors VEG (en m3)	301 916	283 217	-6 %
<u>Indicateurs quantitatifs</u>			
Volumes produits (en m3)	528 524	519 300	-2 %
Dont Station EP BRISE CHARGE	239 527	280 964	17 %
Dont Station EP de MESPONT	158 607	161 310	2 %
Dont Station EP de MORESTIN	0	0	-
Dont Station EP de CHAMFLORE	130 390	77 026	-41 %
Volumes exportés (en m3)	75 183	60 395	-24.5%
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	528 524	519 300	-2 %
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	543 162	514 355	-5 %
Consommation moyenne par client	125	117	-6 %
Nombre total de branchements en service	2 438	2 430	-0 %
Dont branchements en plomb	0	0	-
Dont branchements neufs	21	14	-33 %
Dont branchements en plomb renouvelés	0	0	-
Nombre de compteurs	2 439	2 431	-0 %
Dont compteurs renouvelés	130	382	194 %
Soit % du parc compteur	5,33 %	15,71 %	195 %
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	62.3%	63.64%	+2.10%
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	7.7	6.78	-13.5
<u>Indicateurs quantitatifs (eau brute) - 2016</u>			
Nombre total d'échantillons validés en eau brute	3		
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	3		
<u>Indicateurs qualitatifs (hors eau brute) - 2016</u>			
Nombre total d'échantillons validés	278	273	98.2%
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	38	36	94.74%
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	240	237	98.75%

Nombre de clients





Volumes consommés (en m³)





283 217 m³ consommés



2 430 branchements
dont 14 branchements
neufs



67 996 ml
de réseau



63.64% de
rendement de
réseau



25 fuites sur
conduite réparées
41 fuites sur
branchement réparées



98% des analyses
conformes





2.2 LES FAITS MARQUANTS

Les ouvrages et les installations mis hors service

Néant.

Les ouvrages et les installations mis en service

Néant.



3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

3.1 SUR LES INSTALLATIONS

Unité de Production Mespont

- Mettre en place le périmètre de protection
- Mettre un piquage pour prélèvement d'échantillon sur la canalisation d'adduction de la source Essente

Unité de Production Brise Charge

- Mettre en place le périmètre de protection
- Mise en place chloration autonome pour éviter les manques de chlore en cas de coupure de courant.

Unité de Production Champflore

- Mettre en place le périmètre de protection

Réservoirs

- L'ensemble des réservoirs doit être sécurisé par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.
- Poser une ventouse de dégazage au réservoir Aileron
- Aileron : fuyard reprise de l'étanchéité de l'ouvrage à prévoir

Sources Pelé

- Réhabilitation de l'accès aux sources pelées afin d'améliorer les conditions de sécurité des travailleurs et des services de l'état.

3.2 SUR LE RESEAU

- Renouveler la canalisation en fonte grise DN150 sur 3km alimentant le Bourg.
- Remplacer la conduite SICA Champflore sur 60ml sur le pont.
- Réseau de distribution plateau sable vétuste à renouveler 1500 mètres de canalisations DN 63
- Pose d'un régulateur de pression amont a l'adduction du réservoir savane petit pour maintenir une pression convenable aux usagers raccordés sur l'adduction.



- Quartier fond marie reine antenne « CERLAN vétuste à prolonger en DN 50 ; 100 mètres linéaires.
- Quartier savane petit fuites fréquentes sur antenne 500 mètres conduite à vue à renouveler



4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Depuis l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », comprend la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette obligation pour les collectivités permet de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr (la consultation de certaines informations/rubriques peut nécessiter de souscrire à un abonnement) conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

* *La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs			
Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation
D101.0-1	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	5 043 hab	
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	3.27 €/m3	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	3.27 €/m3	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1
Code fiche	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	82.9%	-
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	78.0%	-
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (depuis 2013)	74	Linéaire de réseau eau potable au 31/12
P104.3	Rendement du réseau de distribution	63.64%	Somme des volumes produits et des volumes achetés en gros
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	7.09 m3/km/j	Linéaire de réseau de desserte



P106.3

Indice linéaire de pertes en réseau

6.78 m3/km/j

Linéaire de réseau de desserte

Code fiche	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N	0.000 km
		Longueur du réseau de desserte au 31/12/N	67 996 km
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	Montant en euros des abandons de créances	0 €
		Volume facturé (y compris VEG) sur l'année calendaire de l'exercice	283 217 m3



5 L'ORGANISATION DE SAUR

5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 20 Directions Régionales et 8 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats



L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

L'organisation de SAUR aux Antilles

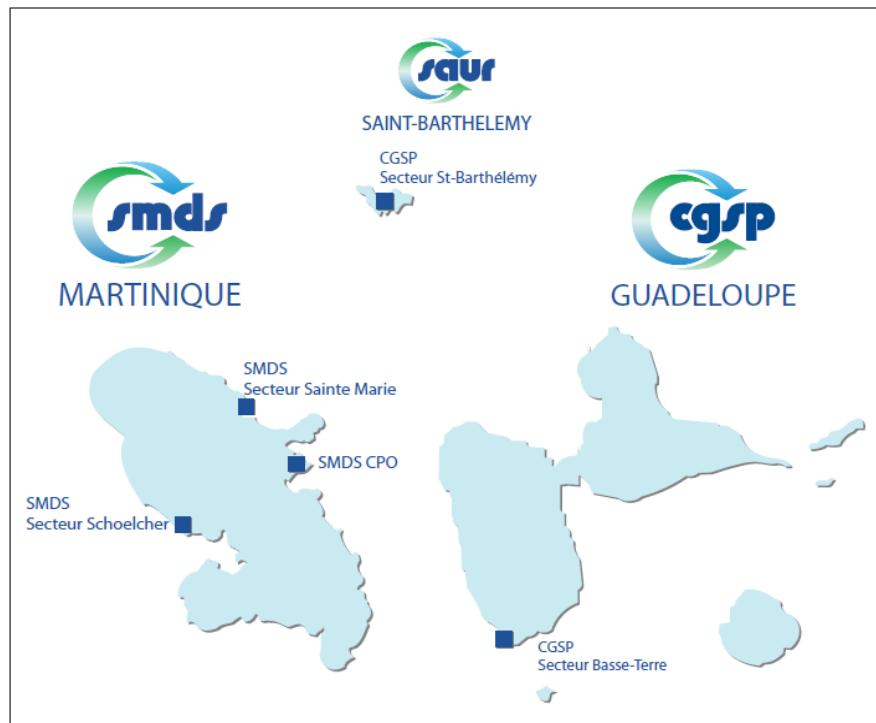




Présentation générale

SAUR Antilles, est composée de 2 filiales présentes en Martinique, en Guadeloupe et d'un établissement SAUR à Saint-Barthélemy :

- **La SMDS** en Martinique avec :
 - Le Secteur de Schœlcher ;
 - Le Secteur de Sainte Marie ;
 - Le Centre de Pilotage et Pôle Technique du Robert ;
 - La Direction Générale et Financière à Schœlcher.
- **La CGSP** en Guadeloupe implantée à Basse Terre.
- L'établissement **SAUR** Saint Barthélemy.



Les caractéristiques générales sont les suivantes

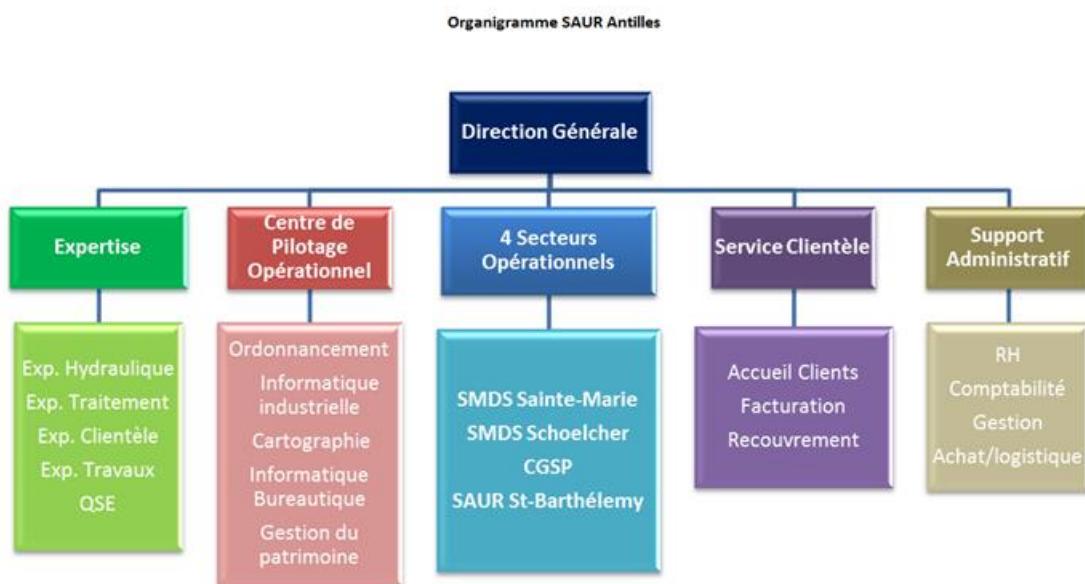
Indicateur de capacité	Valeur
Communes desservies	17
Population desservie	116 066 hab.*
Clients eau potable	50 461
Clients assainissement	8 158
Collaborateurs	130



* Valeur Insee 2012

5.2 LE PERSONNEL

Organisation régionale



L'organisation régionale est organisée autour du Centre de Pilotage Opérationnel (CPO ACOMAT) et du pôle expertise au Robert. Cette organisation novatrice et performante, développée par le Groupe Saur et ses filiales aux Antilles, a pour mission de faciliter, d'optimiser et de moderniser la gestion, de l'eau. SMDS et CGSP sont les premiers opérateurs à déployer une telle organisation aux Antilles.

Organisation du centre

Organisation du secteur

Présentation générale La société SMDS (Filiale à 100% de SAUR France)

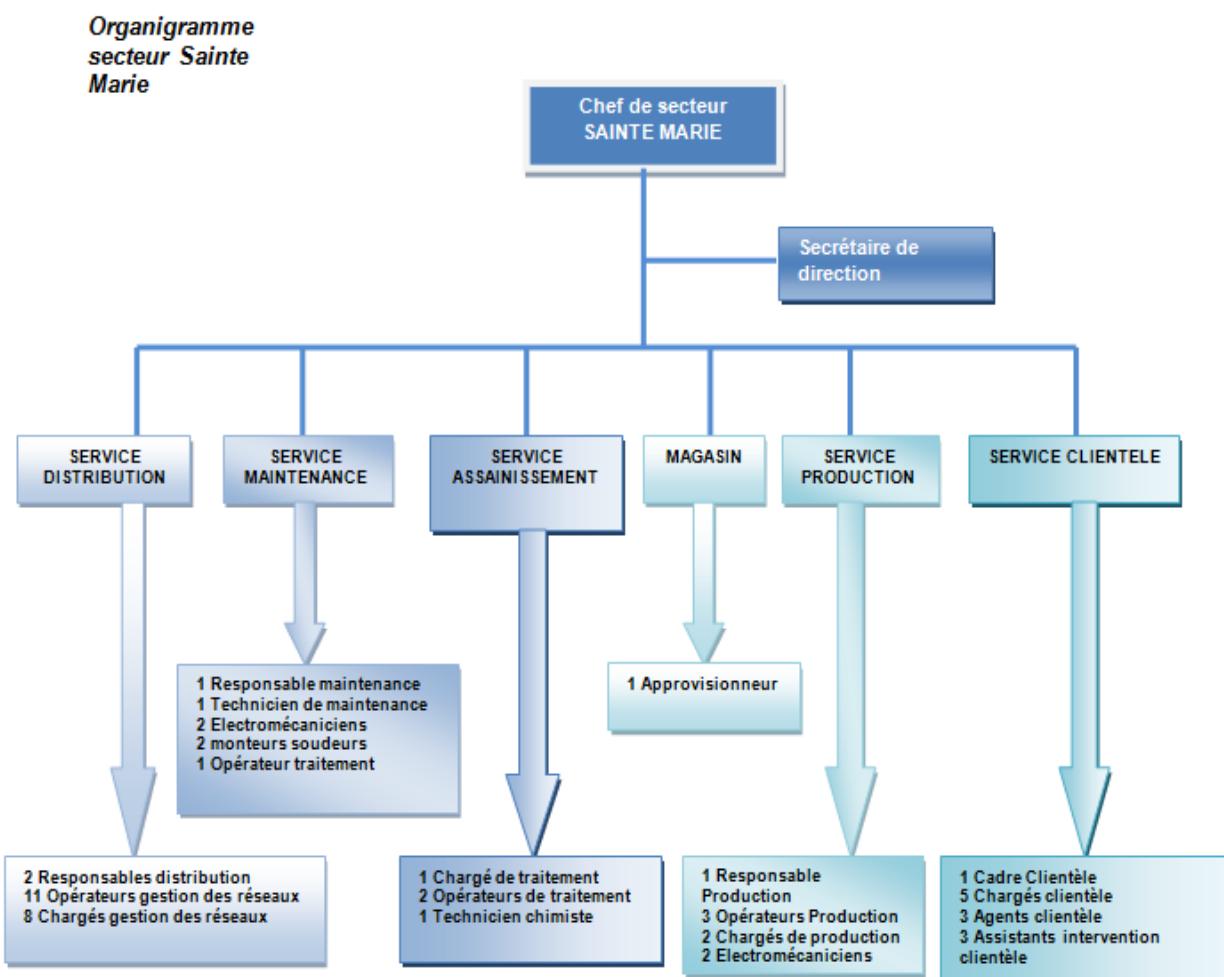


Missions

Les missions de SMDS sont les suivantes :

- Exploitation au quotidien des stations et des réseaux d'eau et d'assainissement
- Relations courantes avec les Collectivités
- Relations au quotidien avec les clients consommateurs, principalement par l'agent clientèle et les agents releveurs
- Permanence du service 24 h / 24 h

Organigramme



Personnel affecté au contrat

5.3 LES MOYENS

Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC



SAUR dispose d'un réseau de laboratoires d'analyses internes et de partenariat avec des laboratoires externes accrédités COFRAC reconnus pour leur expertise en environnement et intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat.

En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés. Ils garantissent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux ;
2. Hydraulique ;
3. Maintenance ;
4. Informatique industrielle ;
5. Télé relève et radio relève ;
6. Logiciels métiers ;
7. Logistique et achats.

Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du délégataire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
PDI / MOBITECH	Planification des interventions de terrain
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
ARC GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
D'AUTOMATISMES	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
ELOISE et SCOPE	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
GEREMI 32/TOPKAPI	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des
e-collectivité	



installations, suivi des contrôles des installations
d'assainissement non collectif

Les ressources matérielles du centre

Les ressources matérielles du secteur

MOYENS (en nombre)	Secteur Sainte Marie
Véhicule léger	29
Véhicule type 4x4 (dont 2 spécialisés dans la réparation des fuites)	10
Véhicule type 4x2	0
Véhicule type benne	3
Mini-pelle	1
Pompe épuisement	1
Compresseur	1
Tronçonneuse	2
Machine à percer en charge	1
Groupe Electrogène mobile	1
Poste de soudure	1
Serveur de supervision	1 (en commun tout secteur)
Matériel de détection des conduites	1
Corrélateur acoustique	1
Nettoyeur haute pression	2
Poste informatique	26
Scie à sol	1
Système électro-acoustique de détection de fuites d'eau	1
Prélocalisateurs acoustiques	25
Appareil de localisation de fuites par gaz traceur	1
Générateur de fumée	1
Marteau piqueur	1

Les ressources matérielles du contrat



5.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

L'organisation régionale

La permanence de service

Dispositif d'alerte

- Pendant l'ouverture des bureaux, les interventions nécessaires à la continuité de service sont assurées par l'ensemble du secteur d'exploitation, relayé si besoin, par les services de la Direction.
- En dehors de ces horaires, les clients peuvent continuer à composer le n° d'accès indiqué sur leur facture :
 - ils sont mis en relation avec un responsable de **permanence 24h/24 et 7j/7**.
 - ce dernier déclenche l'intervention d'un agent ayant les compétences pour l'intervention mais peut également faire appel, si besoin, au renfort d'un électromécanicien d'astreinte ou d'un autre agent de terrain.
- L'électromécanicien de permanence peut également recevoir des informations transmises par notre système de télésurveillance (TOPKAPI).

Les moyens humains

- Le niveau II de permanence
 - reçoit les appels clients ainsi que les appels de télésurveillance
 - coordonne les interventions des niveaux III sur le terrain.
- En cas d'incident majeur (pollution, manque d'eau généralisée, accident...), le niveau II fait appel au **cadre de permanence** de niveau I, qui :
 - mettra en œuvre les dispositions d'urgence
 - assurera la liaison entre l'astreinte locale et les services de l'Etat

Les moyens techniques

- Un standard téléphonique
Ce central permet de donner un message d'information paramétrable à distance par l'agent de permanence en cas de perturbation sur le réseau
- Un central de Supervision (TOPKAPI)
Il permet de traiter et prioriser toutes les alarmes et informations en provenance des installations.

L'organisation centre

L'organisation secteur

Les moyens humains

- Le secteur du Nord Atlantique, dispose en permanence de :
- 5 agents de niveau III affecté au réseau et aux installations
 - 1 électromécanicien de niveau III



5.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

Démarche Qualité ISO 9001 - 2000



La certification ISO 9001 :
Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien la qualité du service ou de la prestation technique rendus.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels pouvant impacter la satisfaction des clients et des consommateurs (respect des obligations contractuelles) et leur santé (risque sanitaire associé à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable).

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'eau et de l'assainissement, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs, assure un traitement efficace et rapide des réclamations et met en place des plans d'amélioration.

Saur réalise également des exercices de simulation de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles que : ARS, préfecture, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent à Saur d'être certifiée par **Afnor Certification** (organisme externe) selon la norme internationale ISO 9001 version 2008, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni.

Cette démarche démontre la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette certification ISO 9001 est avant tout un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques) et de la collectivité (rapport annuel du délégataire)



- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets...

SAUR ANTILLES a renouvelé son certificat ISO 9001 délivré par l'AFAQ.

Notre engagement dans cette démarche de management, fortement mobilisatrice des compétences, est motivé par notre volonté constante d'amélioration de nos performances et de la qualité de nos prestations en tenant compte de la sécurité des collaborateurs et de notre environnement.



6 LE CONTRAT

6.1 LES INTERVENANTS

La collectivité

Nom de la collectivité : Commune du Morne-Rouge

Le Maire ou Président : Madame Jenny DULYS

Le Secrétaire : Monsieur Alain BRAMBAN

Siège : Mairie du Morne-Rouge

Téléphone : 05.96.52.30.23

Télécopie : 05.96.52.39.64

Le service chargé du contrôle

Organisme : Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts

Interlocuteur : Fabrice GRAND

Adresse : Jardin DESCLIEUX BP 642 97262 Fort de France

Téléphone : 0596 71 20 85

Télécopie : 0596 71 20 39

e.mail : fabrice.grand@agriculture.gouv.fr

Agence régionale de santé

Interlocuteur : Monsieur Didier CAMY

Adresse : Avenue PASTEUR BP 658 97263 FORT DE FRANCE

Téléphone : 05.96.60.60.08

Télécopie : 05.96.60.60.12

e.mail : Didier.CAMY@sante.gouv.fr

L'agence de l'eau

Nom de l'Agence : Office Départemental de l'Eau de la Martinique

L'interlocuteur : Madame Jeanne DEFOI (Directrice)

Adresse : 7 Avenue Condorcet - BP 32 - 97201 Fort-de-France

Téléphone : 05.96.48.47.20

Télécopie : 05.96.63.23.67

e.mail : ode972@wanadoo.fr

Le déléataire SAUR

SMDS

Directeur Délégué : Monsieur Etienne DU COUËDIC

Adresse : Z.A. Belle Etoile – 97230 SAINTE MARIE



Téléphone : 0596 69 54 74
Télécopie : 0596 69 30 00
e.mail : etducoue@saur.fr

6.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Délégation Service Public
Date d'effet : 12/02/2007
Durée du contrat : 10 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 31/12/2017

6.3 VIE DU CONTRAT

Les avenants signés dans l'année

A venant N°1 signé le 06/12/2016 de prolongation de 12 mois du contrat par affermage du service Eau potable CAP NORD Périmètre Morne Rouge.

Avenant n°1 au contrat de Délégation par affermage du Service d'Eau Potable
Communauté d'Agglomération du Pays Nord de la Martinique – CAP NORD
Périmètre historique de la commune du Morne Rouge



Les avenants

A venant N°1 signé le 06/12/2016 de prolongation de 12 mois du contrat d'affermage

Les clauses de révision atteintes

Sans objet.

6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

Les conventions

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

Les conventions de vente d'eau

Vente d'eau brute des sources Pelée 1 & 2 au SCNA (réservoir de Trianon, Ajoupa-Bouillon).



Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{eme} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).



7 LA GESTION CLIENTELE

7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

Nombre total de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

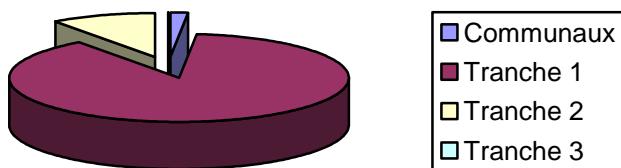
Commune	2014	2015	2016	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 418	2 438	2 430	-0,33 %
Total de la collectivité	2 418	2 438	2 430	-0,33 %
Evolution N/N-1	-	0,83 %	-0,33 %	

Décomposition par type de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2016	Particuliers et Autres			communaux
		Dont < 200 m3/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6000 m3/an (tranche 3)	
LE MORNE-ROUGE	2 430	2 146	243	2	39
Total de la collectivité	2 430	2 146	243	2	39
Répartition	-	88,31 %	10,00 %	0,08 %	1,60 %

Répartition par type de branchemet



7.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.



Commune	2014	2015	2016	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 396	2 416	2 408	-0,33 %
Total de la collectivité	2 396	2 416	2 408	-0,33%
Evolution N/N-1	-	0,83 %	-0,33 %	

7.3 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2014	2015	2016	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 394	2 414	2 406	-0,33 %
Total de la collectivité	2 394	2 414	2 406	-0,33%
Evolution N/N-1	-	0,84 %	-0,33 %	

7.4 LES VOLUMES COMPTABILISES

Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

Période de relève des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 15/12/2016 (360 jours)

Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2014	2015	2016	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	293 049	301 916	283 217	-6,19 %
Total de la collectivité	293 049	301 916	283 217	-6,19 %
Evolution N/N-1	-	3,03 %	-6,19 %	

Les volumes consommés par type de branchement hors VEG

Commune	2016	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6000 m3/an	Dont conso > 6000 m3/an	
LE MORNE-ROUGE	283 217	167 639	86 732	17 324	11 522
Total de la collectivité	283 217	167 639	86 732	17 324	11 522
Consommation moyenne par type de branchement	117	78	357	8 662	295

Caractéristiques des consommations hors VEG

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre ayant consommé ou non.

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
LE MORNE-ROUGE	113	2 317
Total de la collectivité	113	2 317



Liste détaillée des consommations de plus de 6 000 m3/an hors VEG

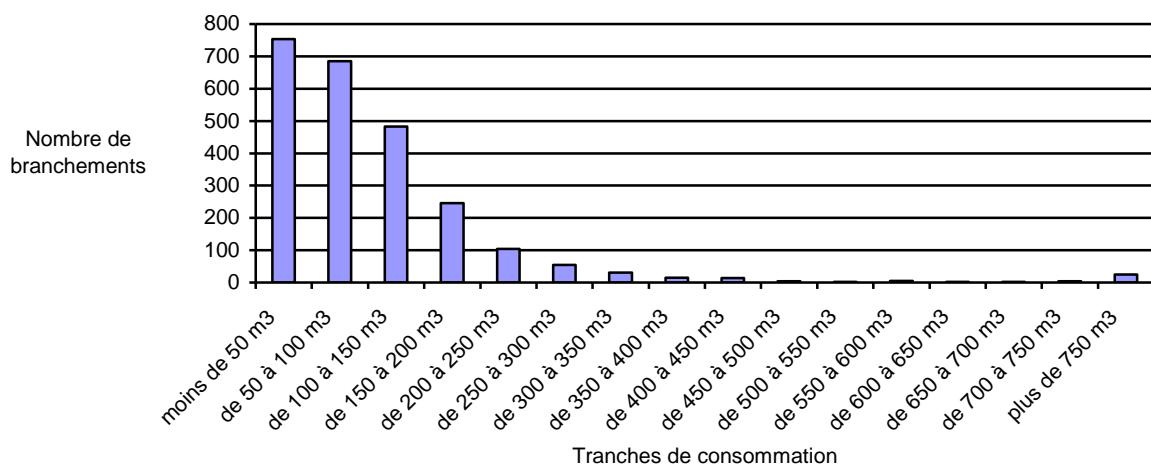
Ce tableau présente les clients ayant un branchement dont la consommation est supérieure à 6 000 m3.

Commune	Nom du client	2015	2016	Evolution N / N -1
LE MORNE-ROUGE	MME LE MAIRE DU MORNE ROUGE	11 028	9 415	-14,63 %
LE MORNE-ROUGE	LOBI	3 591	6 465	80,03 %
LE MORNE-ROUGE	SARL SOMOBAN	10 151	10 859	6,97 %
Total de la collectivité		24 770	26 739	7,95 %

Spectre des consommations hors VEG

Tranche	Volume consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	15 625	753
de 50 à 100 m3	51 482	685
de 100 à 150 m3	59 349	483
de 150 à 200 m3	42 321	246
de 200 à 250 m3	23 532	104
de 250 à 300 m3	14 829	55
de 300 à 350 m3	9 881	31
de 350 à 400 m3	5 593	15
de 400 à 450 m3	5 888	14
de 450 à 500 m3	2 402	4
de 500 à 550 m3	1 080	2
de 550 à 600 m3	2 853	5
de 600 à 650 m3	1 222	2
de 650 à 700 m3	1 342	2
de 700 à 750 m3	2 883	4
plus de 750 m3	42 935	25

Spectre des consommations



Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.



7.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2016
FACTURATION ENCAISSEMENT / PRELEVEMENT ENCAISSEMENT / Défaut/retard encaissement TIP	2
FACTURATION ENCAISSEMENT / RELANCE / Erreur frais de recouvrement	15
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur estimation	5
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur relevé	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Inversion Compteur	4
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Relevé non effectué	2
PRODUIT / EAU POTABLE / Pression trop faible	1
QUALITE DE SERVICE / COMPORTEMENT CIVILITE / Violation propriété	2
QUALITE DE SERVICE / ERREUR ADMINISTRATIVE / Abonnement/résiliation à tort	1
QUALITE DE SERVICE / RESPECT DES ENGAGEMENTS / Non respect délai réponse courrier	1

7.6 LE PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau

Prix de l'eau au 01/01/2017 pour une consommation de 120 m³ :

390.90 € T.T.C.

Soit :

3,26 € / m³

ou

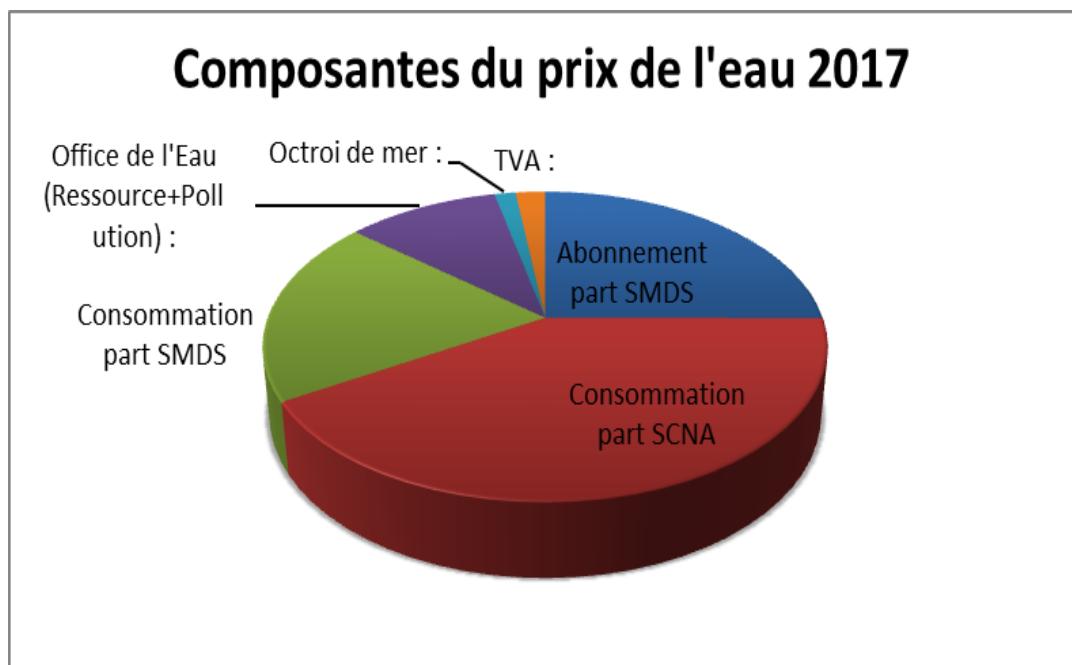
0,0033 € / litre



7.7.2 Les composantes du prix de l'eau

La décomposition d'une facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m³ est la suivante :

Abonnement part SMDS	97,84 €	soit :	25%
Consommation part SCNA	162,00 €	soit :	41%
Consommation part SMDS	76,66 €	soit :	20%
Office de l'Eau (Ressource+Pollution) :	40,82 €	soit :	10%
Octroi de mer :	5,66 €	soit :	1%
TVA :	7,92 €	soit :	2%
Total	390,90 €		





L'évolution du prix

	Année	2014	2015	2016	2017
Prix du m3 au 1er janvier		3,25 €	3,27 €	3,27 €	3,26
Evolution N/N-1		0,5%	0,4%	0,0%	0,0%

7.7 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.

Les clients de SMDS, société filiale de Saur, ont accès à ces mêmes services à partir de l'adresse www.smds.fr où ils sont accueillis, puis redirigés vers le site Saur où ils peuvent créer leur espace client.



www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

Comment faire pour

- ▶ Vous abonner
- ▶ Nous contacter
- ▶ Vérifier votre consommation
- ▶ Opter pour l'e-facture
- ▶ Vous informer sur la qualité de votre eau
- ▶ Résilier votre abonnement

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- ▶ Modifier leur adresse de facturation
- ▶ Modifier leurs identifiants de connexion
- ▶ Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- ▶ Modifier leur mode de paiement
- ▶ Communiquer le relevé de leur compteur
- ▶ Souscrire à un nouvel abonnement
- ▶ Résilier leur abonnement en cours
- ▶ Demander une fermeture temporaire de branchement
- ▶ Demander un devis pour un branchement
- ▶ Régler leur facture par carte bancaire
- ▶ Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- ▶ Nous adresser un mail
- ▶ Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- ▶ Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- ▶ la qualité de l'eau dans sa commune,
- ▶ une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- ▶ les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- ▶ des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- ▶ un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité



évenementielle, lien vers le site de la collectivité).

> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- des conseils pratiques,
- un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- des réponses aux questions les plus fréquentes,
- l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- un simulateur de consommation.

> Partenariat avec Websourd et HandiCaPZéro

► Websourd

WebSourd a développé une gamme de services de mise en relation entre la personne sourde et son environnement sur la base d'un concept de Visio-Interprétation qui donne accès à un interprète en langue des signes à distance ou un vélotypiste, par l'intermédiaire d'une connexion haut débit, d'une Webcam et d'un micro : *Elision Contact*.

La personne sourde ne pouvant téléphoner à un numéro d'appel, se connecte sur le site www.saurclient.fr et peut accéder à nos services à travers une interface web sur une page d'accueil internet qui la met en relation avec un conseiller Saur via un interprète. L'internaute sourd choisit son mode de communication lorsqu'il se connecte (Langue des Signes Française ou écrit). En cas d'appel, c'est l'interprète WebSourd qui contacte le conseiller Saur.

► HandiCaPZéro

Grâce à notre partenariat avec l'association HandiCaPZéro, nous adaptons gratuitement nos supports écrits en caractères agrandis ou en braille. Le service « Confort de lecture », en ligne sur www.handicapzero.org, permet à nos clients de prendre connaissance des documents écrits de manière autonome en choisissant les options d'écran ou de lecture audio les mieux adaptées.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

En savoir plus

- | | |
|---|--|
|  Votre règlement | Les modes de paiement que faire en cas de difficulté pour régler votre facture |
|  Votre facture | Pour mieux comprendre votre facture |
|  Votre compteur | Savoir le lire, l'utiliser, le protéger, et le rendre accessible |
|  Vous et l'Eau | Les éco-gestes, pour maîtriser votre consommation |

Accessibilité



- Personnes sourdes ou malentendantes
Un interprète échange avec vous en LSF ou par écrit

Cliquez ici

- HandiCapZéro
Adaptation des documents pour les personnes malvoyantes





8 LE PATRIMOINE DU SERVICE

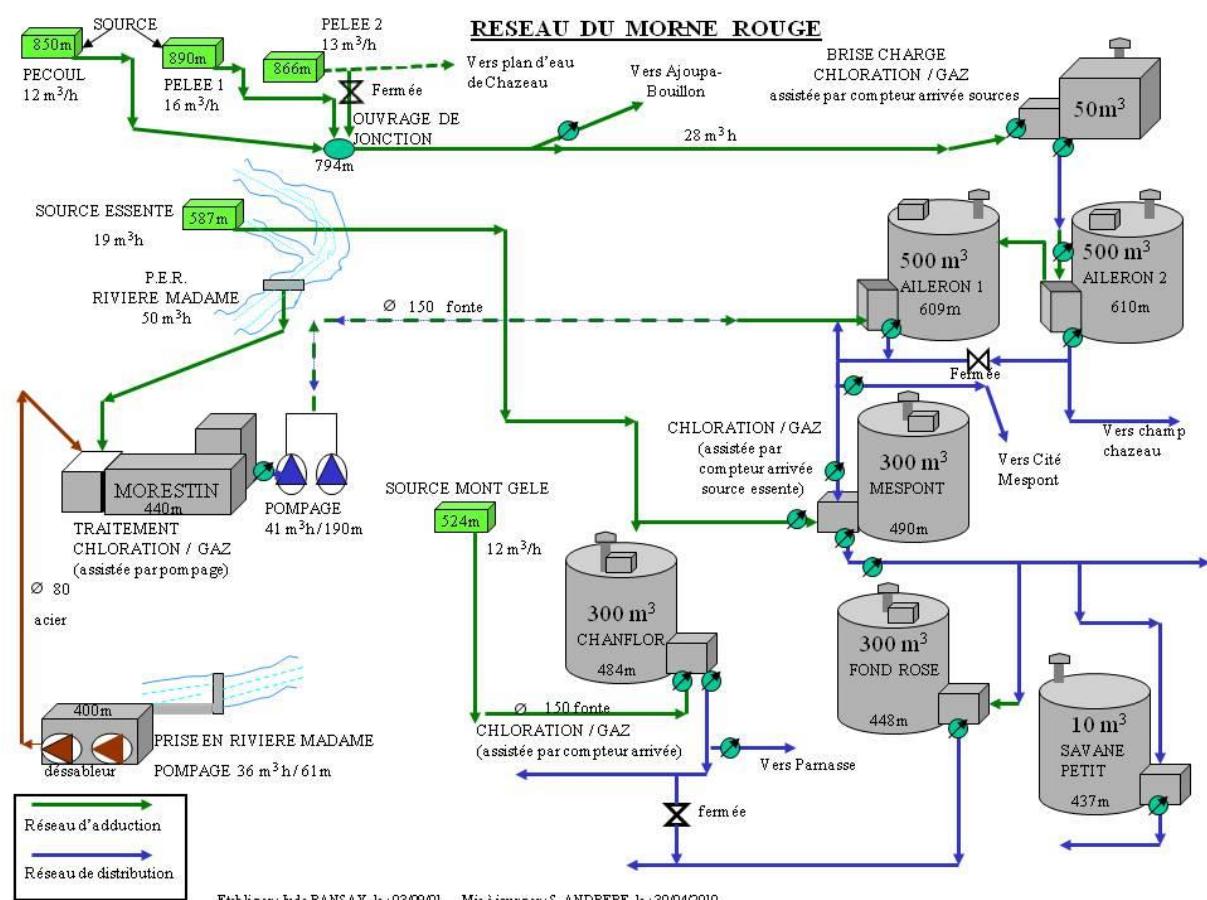
Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production et/ou de traitement ainsi que les ouvrages de prélèvement de l'eau brute.

Au niveau du réseau de distribution, le détail porte généralement sur les stations de reprise/surpression, les traitements complémentaires éventuels ainsi que sur les châteaux d'eau et réservoirs. Nous trouvons enfin le détail des canalisations, des équipements de réseaux, des branchements et éventuellement des compteurs.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



8.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

Les installations de production

Station EP de MORESTIN



Date de mise en service	1978
Capacité nominale	41 m3/h
Nature de l'Eau	Superficielle: Rivière
Provenance de l'Eau	Rivière Madame
Type Filière	Traitement physique simple et désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Station EP CHAMPFLORE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	14 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Mont Gelé
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON

Station EP de MESPONT

Date de mise en service	1967
Capacité nominale	19 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Essente
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON

Station EP BRISE CHARGE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	28 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Sources Pécul et Pelée
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON

Date de mise en service	1978
Capacité nominale	41 m3/h
Nature de l'Eau	Superficielle: Rivière
Provenance de l'Eau	Rivière Madame
Type Filière	Traitement physique simple et désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Station EP CHAMPFLORE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	14 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Mont Gelé
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON

Station EP de MESPONT



Date de mise en service	1967
Capacité nominale	19 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Essente
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON

Station EP BRISE CHARGE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	28 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Sources Pécul et Pelée
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON

La situation des installations de production vis-à-vis de la réglementation

Traitement des eaux de lavage : autorisation de rejet

Installation	Rejet soumis à	Statut
Station EP BRISE CHARGE	Sans objet	Aucune action
Station EP CHAMPFLORE	Sans objet	Aucune action
Station EP de MESPONT	Sans objet	Aucune action
Station EP de MORESTIN	Soumis à déclaration	Aucune action

Les ouvrages de prélèvement d'eau brute

Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL

Date de mise en service	01/01/1982
Capacité nominale	12 m3/h

Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1

Date de mise en service	01/01/1982
Capacité nominale	16 m3/h

Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2

Date de mise en service	-
Capacité nominale	13 m3/h

Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE

Date de mise en service	01/01/1980
Capacité nominale	12 m3/h

Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE



Date de mise en service 01/01/1967
Capacité nominale 19 m3/h

Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire

Date de mise en service 01/01/1978
Capacité nominale 50 m3/h

Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage

Date de mise en service 01/01/1978
Capacité nominale 36 m3/h

La situation des ouvrages de prélèvements vis-à-vis de la réglementation

Autorisation de prélèvement et périmètre de protection

Ouvrage	Date du rapport hydrologique	Date arrêté préfectoral
Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL	31/12/2005	16/10/2010
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1	31/12/2005	16/10/2010
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2	-	16/10/2010
Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE	31/12/2005	16/10/2010
Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE	31/12/2005	16/10/2010
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire	31/12/2005	16/10/2010
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage	31/12/2005	16/10/2010

8.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

Les stations de surpression et de reprise

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Débit nominal M3/h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène
Prise en Rivière MADAME pompage	36	61	OUI	NON
POMPAGE STATION MORESTIN	41	90	OUI	NON



8.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE

Châteaux d'eau et Réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote radier	Télésurveillance
Réservoir AILERON 1 \ Réservoir AILERON 1	500	610	OUI
Réservoir AILERON 2 \ Réservoir AILERON 2	500	610	OUI
Bache de SAVANE PETIT \ Bache SAVANE PETIT	10	437	NON
Réservoir de FOND ROSE \ Réservoir de FOND ROSE	300	448	NON
Station EP de MESPONT \ Réservoir de MESPONT	300	490	OUI
Station EP de CHAMFLORE \ Réservoir de CHAMFLORE	300	484	OUI

8.5 LE RESEAU

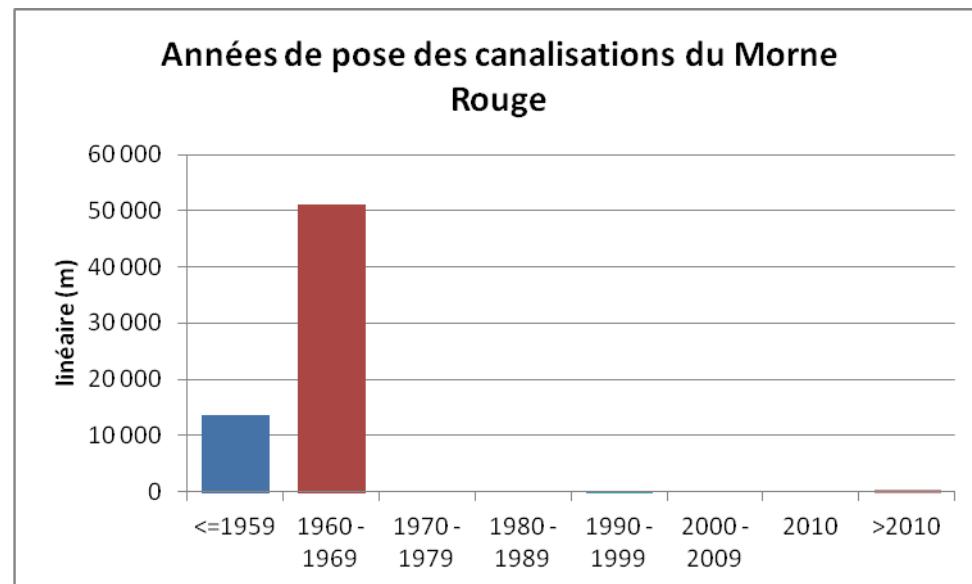


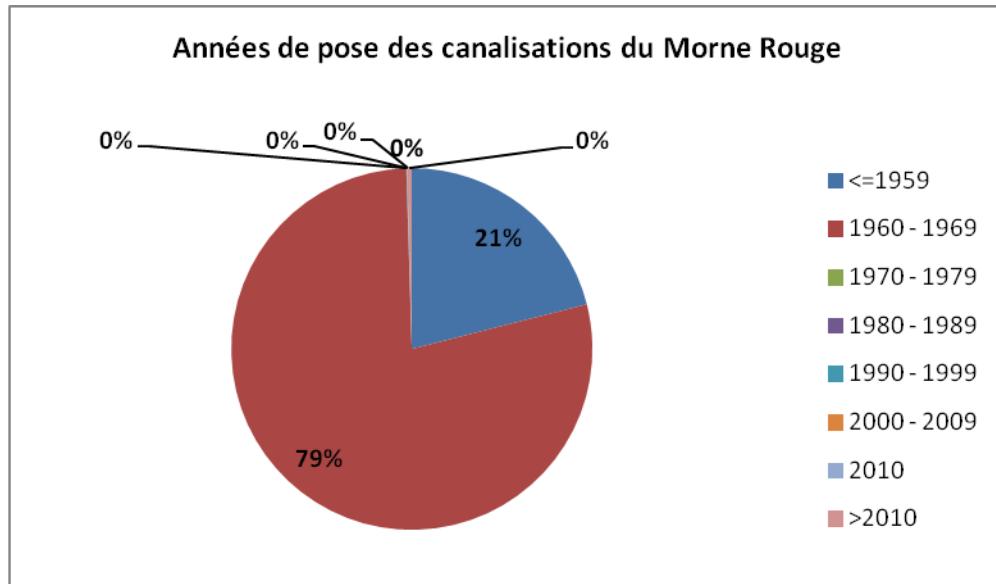
Les canalisations

Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

Descriptif des canalisations d'adduction existantes

Matériaux	Diamètre (mm)	Extension de l'année	Linéaire total (ml)
Acier	100	0	1 113
Fonte	60	0	4 160
Fonte	80	0	2 405
Fonte	90	0	161
Fonte	100	0	3 255
Fonte	150	0	7 815
Fonte	200	0	1 195
Inconnu	0	0	586
PolyUthylène	0	0	154
PolyUthylène	63	0	40
Pvc	32	0	664
Pvc	50	0	12 490
Pvc	60	0	7
Pvc	63	0	4 590
Pvc	75	0	2 656
Pvc	90	0	615
Pvc	110	0	17 180
Pvc	125	0	3 202
Pvc	160	0	2 607
Pvc	200	0	2 773
Pvc	225	0	327
Total		0	67 996





Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Désignation	Nombre
Compteur	14
Defense incendie	33
Vanne / Robinet	201
Ventouse	18
Vidange / Purge	41

Les branchements

Cf. § 7.1.

Les compteurs

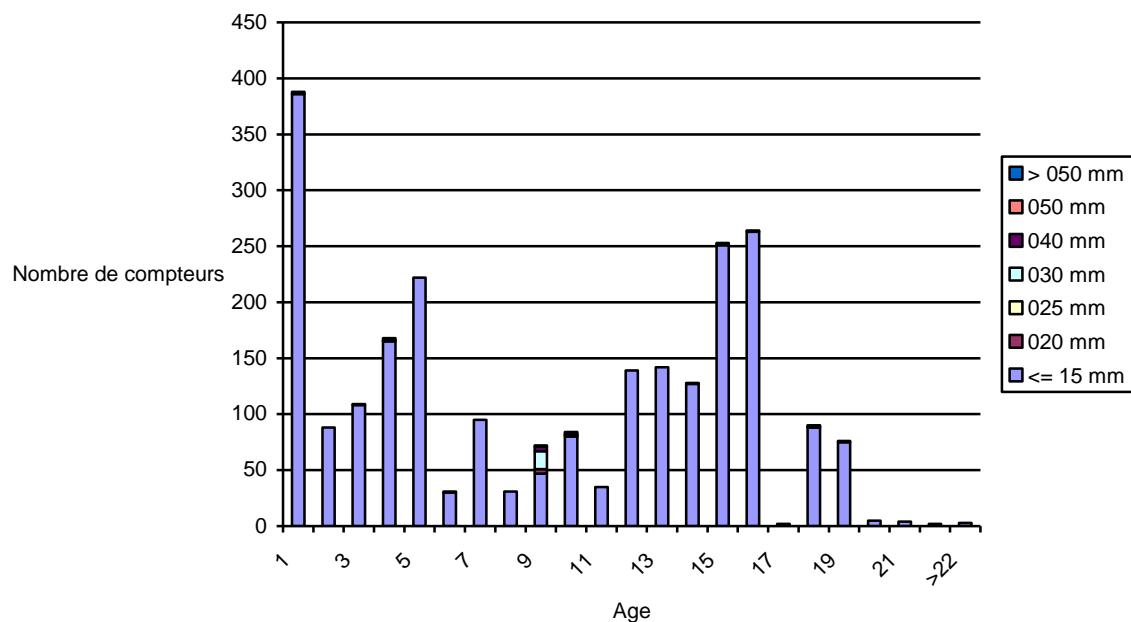
Répartition par âge et par diamètre

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	386	0	0	0	2	0	0	388
2	88	0	0	0	0	0	0	88
3	108	1	0	0	0	0	0	109
4	165	1	0	2	0	0	0	168
5	222	0	0	0	0	0	0	222
6	30	1	0	0	0	0	0	31
7	95	0	0	0	0	0	0	95
8	31	0	0	0	0	0	0	31
9	47	4	0	16	4	0	1	72
10	80	1	0	1	2	0	0	84
11	35	0	0	0	0	0	0	35
12	139	0	0	0	0	0	0	139
13	142	0	0	0	0	0	0	142
14	127	0	0	0	1	0	0	128
15	251	0	0	1	1	0	0	253



16	263	0	0	0	1	0	0	264
17	1	0	0	0	0	0	1	2
18	88	0	0	0	1	0	1	90
19	75	1	0	0	0	0	0	76
20	5	0	0	0	0	0	0	5
21	4	0	0	0	0	0	0	4
22	1	0	0	0	0	0	1	2
>22	3	0	0	0	0	0	0	3
Total par diamètre	2 386	9	0	20	12	0	4	2 431

Répartition des compteurs par âge et par diamètre



Nombre de compteurs sans les branchements résiliés fermés dont les compteurs sont toujours en place.

8.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE



Mise en sécurité des ouvrages

UPEP MORESTIN

- Poser des garde-corps sur les décanteurs.

RESERVOIRS

- Tous les réservoirs doivent être sécurisés par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.

Normes environnementales

Couvrir les décanteurs de l'UP MORESTIN pour les protéger contre les retombées de produits phytosanitaires provenant de l'épandage aérien sur l'exploitation limitrophe.

Les compteurs appartenant au délégataire

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	386	0	0	0	2	0	0	388
2	88	0	0	0	0	0	0	88
3	108	1	0	0	0	0	0	109
4	165	1	0	2	0	0	0	168
5	222	0	0	0	0	0	0	222
6	30	1	0	0	0	0	0	31
7	95	0	0	0	0	0	0	95
8	31	0	0	0	0	0	0	31
9	47	4	0	16	4	0	1	72
10	80	1	0	1	2	0	0	84
11	35	0	0	0	0	0	0	35
12	139	0	0	0	0	0	0	139
13	142	0	0	0	0	0	0	142
14	127	0	0	0	1	0	0	128
15	251	0	0	1	1	0	0	253
16	263	0	0	0	1	0	0	264
17	1	0	0	0	0	0	1	2
18	88	0	0	0	1	0	1	90
19	75	1	0	0	0	0	0	76
20	5	0	0	0	0	0	0	5
21	4	0	0	0	0	0	0	4
22	1	0	0	0	0	0	1	2
>22	3	0	0	0	0	0	0	3
Total par diamètre	2 386	9	0	20	12	0	4	2 431

Les autres biens de reprise

Les biens de reprise identifiés sont :

Libellé Installation Principale	Libellé équipement	Date de mise en service
Station EP de MORESTIN	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir AILERON 2	Satellite de télégestion	01/06/1998



Réservoir de CHAMPFLORE
Réservoir de MESPONT

Satellite de télégestion
Satellite de télégestion

01/07/2000
01/07/2000



9 BILAN DE L'ACTIVITE

9.1 LES VOLUMES D'EAU



Les volumes mis en distribution

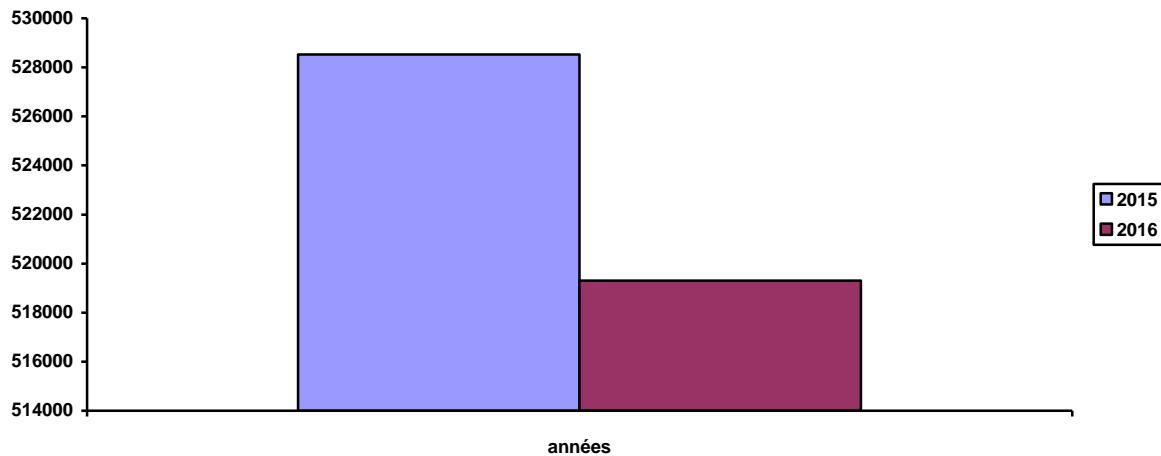
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m³

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2015	2016
Volume produit	528 524	519 300
Volume exporté	75 183	0
Total volume mis en distribution	528 524	519 300
Evolution N / N-1	-	-1,75 %

volumes annuels mis en distribution

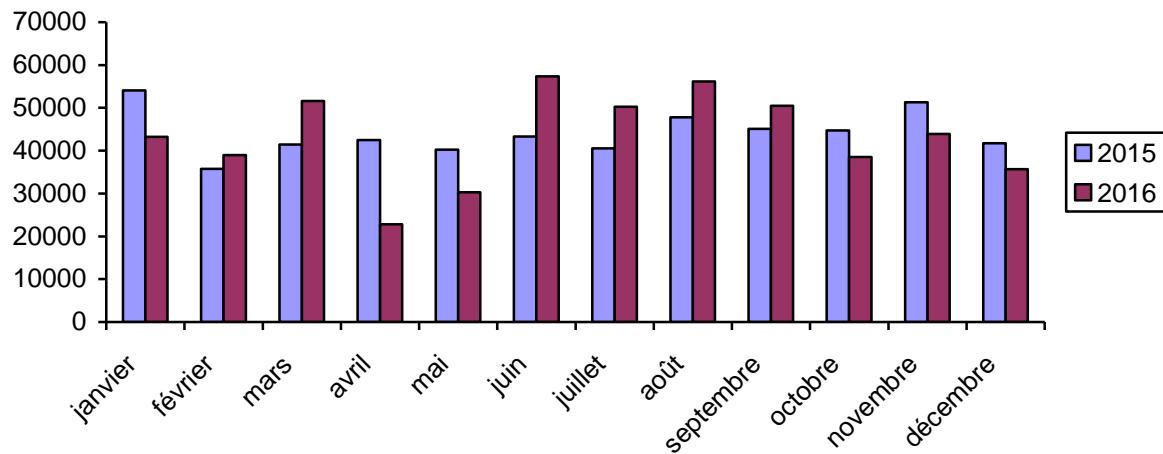


Les volumes mensuels mis en distribution

	2015	2016	Evolution N/N-1
Janvier	54 066	43 235	-20,03 %
Février	35 770	38 952	8,90 %
Mars	41 434	51 625	24,60 %
Avril	42 514	22 820	-46,32 %
Mai	40 211	30 291	-24,67 %
Juin	43 311	57 392	32,51 %
Juillet	40 552	50 291	24,02 %
Août	47 778	56 154	17,53 %
Septembre	45 112	50 495	11,93 %
Octobre	44 735	38 502	-13,93 %
Novembre	51 298	43 874	-14,47 %
Décembre	41 743	35 669	-14,55 %
Total	528 524	519 300	-1,75 %



volumes mensuels mis en distribution



Les données de pluviométrie

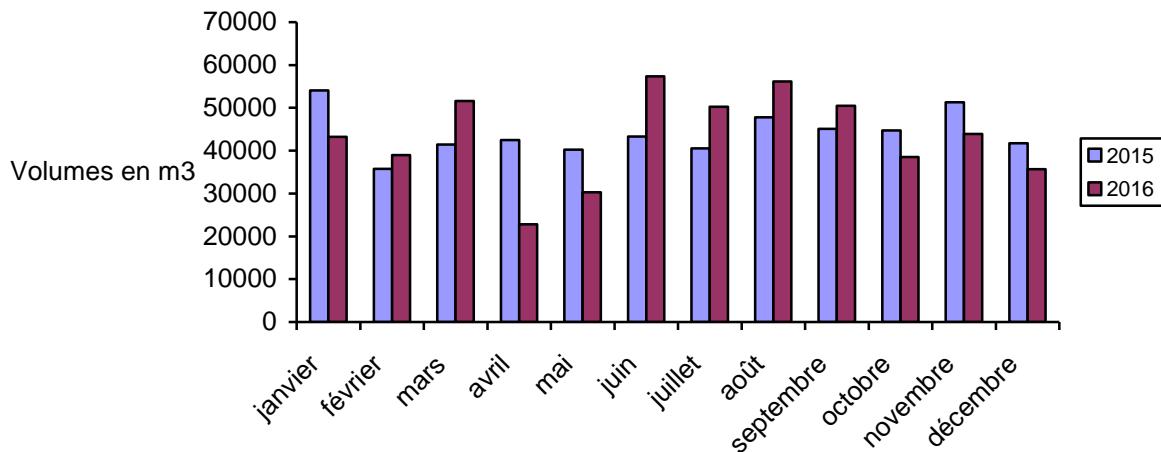
La production

Volumes mensuels produits exprimés en m³

	2015	2016
Janvier	54 066	43 235
Février	35 770	38 952
Mars	41 434	51 625
Avril	42 514	22 820
Mai	40 211	30 291
Juin	43 311	57 392
Juillet	40 552	50 291
Août	47 778	56 154
Septembre	45 112	50 495
Octobre	44 735	38 502
Novembre	51 298	43 874
Décembre	41 743	35 669
Total	528 524	519 300
Evolution N / N+1	-	-1,75 %



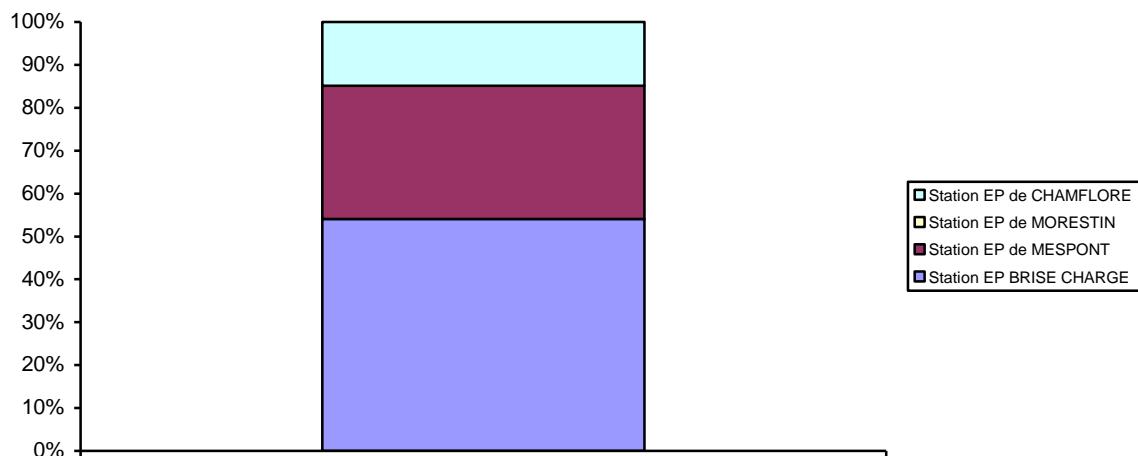
volumes mensuels produits



Synthèse annuelle par station

Libellé de la station	Volume annuel		Volume journalier			
	2015	2016	Volume moyen	Pointe constatée	Capacité nominale	Taux de mobilisation
Station EP BRISE CHARGE	239 527	280 964	769	-	0	-
Station EP de MESPONT	158 607	161 310	441	-	0	-
Station EP de MORESTIN	0	0	0	-	820	-
Station EP de CHAMFLORE	130 390	77 026	211	-	0	-
Total	528 524	519 300	1 421	0	820	

synthèse annuelle par station



L'utilisation de la source Pelée 2 pour alimenter le lac artificiel a permis d'utiliser toute la production du brise-charge pour l'eau potable et de ce fait de diminuer la production de Morestin dont l'eau revient



plus cher à produire et qui est de moins bonne qualité.

Détail par station

Bilan hydraulique

Station EP BRISE CHARGE

Volume annuel en m3	2015	2016	Evolution N/N-1
Eau brute	0	0	-
Besoin usine	0	0	-
Eau traitée	239 527	280 964	17,30 %
Eau produite	239 527	280 964	17,30 %
Rendement hydraulique	-	-	-

Station EP de MESPONT

Volume annuel en m3	2015	2016	Evolution N/N-1
Eau brute	0	0	-
Besoin usine	0	0	-
Eau traitée	158 607	161 310	1,70 %
Eau produite	158 607	161 310	1,70 %
Rendement hydraulique	-	-	-

Station EP de MORESTIN

Volume annuel en m3	2015	2016	Evolution N/N-1
Eau brute	0	0	-
Besoin usine	0	0	-
Eau traitée	0	0	-
Eau produite	0	0	-
Rendement hydraulique	-	-	-

Station EP de CHAMFLORE

Volume annuel en m3	2015	2016	Evolution N/N-1
Eau brute	0	0	-
Besoin usine	0	0	-
Eau traitée	130 390	77 026	-40,93 %
Eau produite	130 390	77 026	-40,93 %
Rendement hydraulique	-	-	-

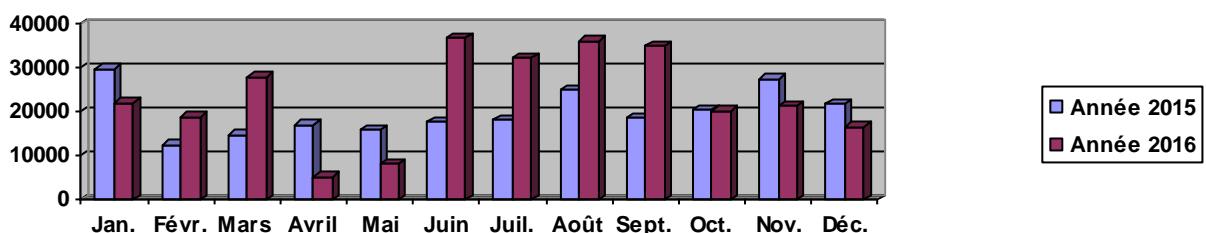


Bilan de production

Volumes mensuels produits exprimés en m³

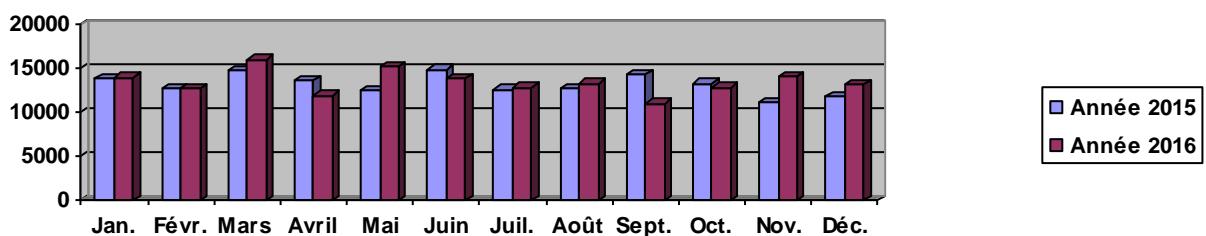
Station EP BRISE CHARGE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2015	29864	12499	14779	16968	15947	17830	18056	25022	18683	20515	27496	21868	239527
Année 2016	22058	18859	27943	5232	8029	36882	32273	36287	35138	20156	21442	16665	280964



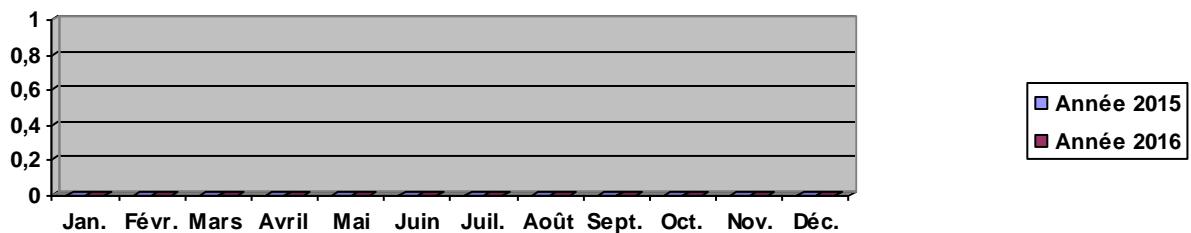
Station EP de MESPONT

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2015	13824	12800	14776	13713	12551	14950	12606	12748	14294	13312	11184	11849	158607
Année 2016	14007	12789	16049	11950	15226	13833	12875	13269	11001	12906	14163	13242	161310



Station EP de MORESTIN

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2015	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Année 2016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

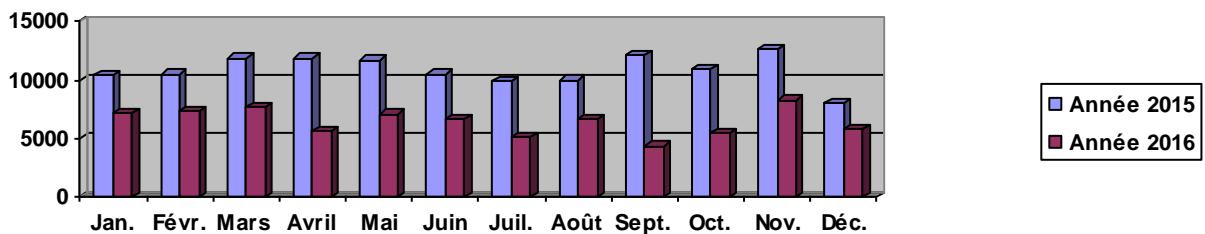


Station EP de CHAMFLORE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total



Année 2015	10378	10471	11879	11833	11713	10531	9890	10008	12135	10908	12618	8026	130390
Année 2016	7170	7304	7633	5638	7036	6677	5143	6598	4356	5440	8269	5762	77026

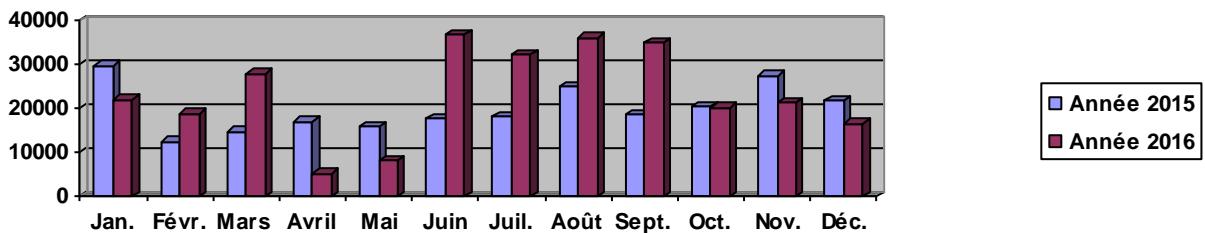


Détail par compteur

Volumes mensuels exprimés en m3

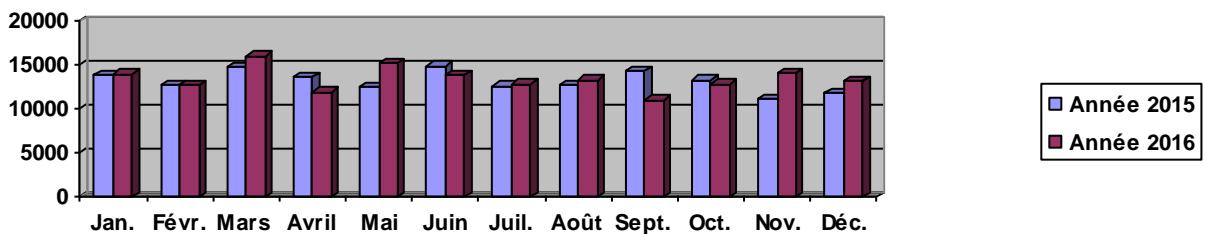
Station EP BRISE CHARGE : Compteur Dist source Brise-Charge

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2015	29864	12499	14779	16968	15947	17830	18056	25022	18683	20515	27496	21868	239527
Année 2016	22058	18859	27943	5232	8029	36882	32273	36287	35138	20156	21442	16665	280964



Station EP de MESPONT : Compteur Adduction Source Essente

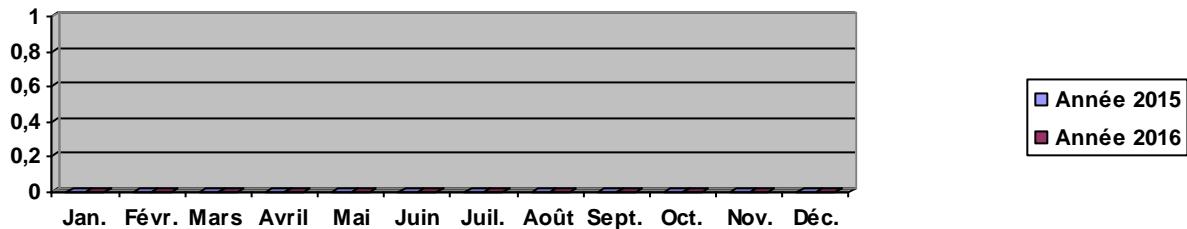
	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2015	13824	12800	14776	13713	12551	14950	12606	12748	14294	13312	11184	11849	158607
Année 2016	14007	12789	16049	11950	15226	13833	12875	13269	11001	12906	14163	13242	161310





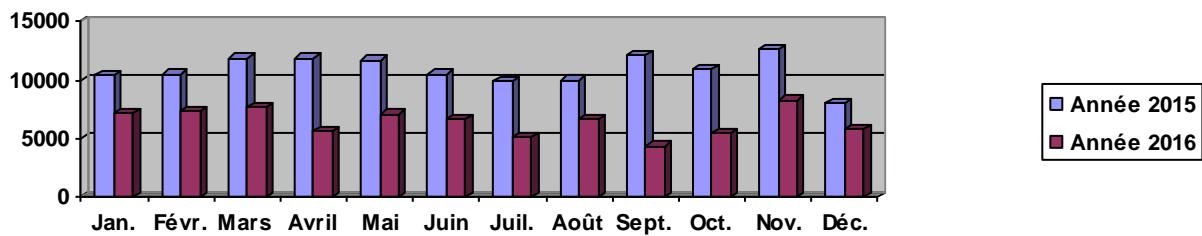
Station EP de MORESTIN : Compteur Refoulement Morestin

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2015	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Année 2016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Station EP de CHAMFLORE : Adduction source Chanflor

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2015	10378	10471	11879	11833	11713	10531	9890	10008	12135	10908	12618	8026	130390
Année 2016	7170	7304	7633	5638	7036	6677	5143	6598	4356	5440	8269	5762	77026



Les exportations

Synthèse par destination

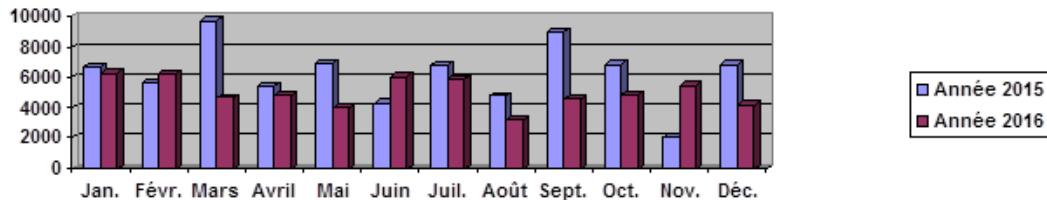
Volumes annuels exportés exprimés en m³

Volumes mensuels produits exprimés en m³

Exportation vers SCNA Eau Potable



	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	JUIL.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2015	6712	5697	9732	5475	6968	4283	6803	4758	9020	6860	2000	6875	75183
Année 2016	6291	6271	4678	4834	3985	6110	5938	3167	4574	4870	5509	4168	60395



Le rendement du réseau

Rendement du réseau de distribution : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) * 100

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau.

Il est possible d'obtenir les volumes sur 365 j en multipliant chaque volume par le ratio 365/nombre de jours de la période de relève.

La période de relève sera celle de l'année pour laquelle on cherche à recalculer le volume

Désignation	2015	2016
Volume eau potable consommé autorisé	308 174	290 826
Volume eau potable vendu en gros	0	0
Volume eau potable produit	494 699	456 964
Volume eau potable acheté en gros	0	0
Rendement du réseau de distribution	62.30%	63.64%
Evolution N / N-1	-11.8%	

- **Volume consommateurs sans comptage** estimés à 3 906m³ (33 hydrants testés chaque année par les pompiers et utilisés par les services municipaux)
- **Volume de service du réseau** estimé à 3 704 m³.

Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n° 2007-675

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / nombre de jours

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros
Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) /



longueur du réseau de desserte / nombre de jours

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros
Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2015	2016
Volume eau potable mis en distribution	494 699	456 964
Volume eau potable consommé autorisé	308 174	290 826
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	65.442	68.084
Indice linéaire de pertes en réseau en m3/ KM / jour	7.7	6.78
Evolution N / N-1	48.5%	

La baisse du rendement et de l'ILP s'explique par la vétusté du réseau qui arrive en fin de vie (**54 ans d'âge moyen** pour les canalisations).

La recherche des fuites n'est plus suffisante. La mise en place d'un programme de renouvellement d'envergure du réseau est nécessaire pour permettre d'inverser la tendance.

Le repérage cartographique des fuites réalisé en temps réel par le Centre de Pilotage de SMDS (pastilles oranges ci-dessous) illustre bien la vétusté générale du réseau. Il permet également de cibler les zones les plus problématiques et permettra de prioriser les travaux de renouvellement

9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2015	2016
Consommation d'énergie électrique en kWh	6 497	4 534
Evolution N / N-1		-30,21 %

La consommation électrique a diminué en raison d'une baisse de la production de Morestin (pompage) compensée par une augmentation de la production de Brise-charge (gravitaire).

Consommation d'énergie électrique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW

Liste des stations de production / traitement et de reprise / surpression :

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m3	kWh/m3	Tarif
Station EP BRISE CHARGE	I Chateau d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	1 568	280 964	0.01	Bleu
Réservoir AILERON 1	I Chateau d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	128	-	-	Bleu
Station EP de MESPONT	I Chateau d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle -	854	161 310	0.01	Bleu



Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m3	kWh/m3	Tarif
	Irrigation)				
Station EP de MORESTIN	Station de production/traitemet	0	-	-	Vert
Station EP de CHAMFLORE	I Chateau d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	2 410	77 026	0.03	Bleu
Réservoir de FOND ROSE	I Chateau d'eau ou Réservoir (Eau Potable - Eau Industrielle - Irrigation)	1	-	-	Bleu

9.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT

Les consommations et les taux de traitement par station

Commune	Nom	Filière	Produit	Conso annuelle		Volume annuel (m3)	Taux de traitement	
				quantité	unité		Quantité	unité
MR	Champflore	Désinfection	Cl ₂	3,892	Bouteilles	77026	0,767	l/m ³
MR	Morestin	Traitement physique simple et désinfection	Cl ₂	0	Bouteilles	0	-	l/m ³
MR	Mespont	Désinfection	Cl ₂	8,151	Bouteilles	161310	0,767	l/m ³
MR	Brise charge	Désinfection	Cl ₂	14,198	Bouteilles	280964	0,767	l/m ³



10 LA QUALITE DU PRODUIT

10.1 L'EAU BRUTE

Synthèse quantitative de l'eau brute :

NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'analyses	Non-Conformes	% conformité
Contrôle sanitaire de l'ARS			
Bactério	3	0	100,0%
Physico-chimique	3	0	100,0%
Nombre total d'échantillons	3	0	100,0%

10.2 L'EAU TRAITEE

Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau traitée :

<u>TOTAL ANNUEL</u>			
NATURE DE L'ANALYSE	Nombre analysé	Non-conformes	% conformité
Surveillance de l'exploitant			
Physico-chimique	240	3	98,75%
Nombre total d'échantillons	240	3	98,75%
Contrôle sanitaire de l'ARS			
Nombre d'échantillons	38	2	94.74%
Dont analyses physico-chimiques	38	2	94.74%
Dont analyses bactériologiques	32	0	100%

Détails des non-conformités

Contrôle sanitaire ARS

Date prélèvement	Localisation	N° point	Type d'eau	Paramètre NC
20/06/2016	Point mobile: Parnasse Champflore	14/12/1902	ED	Cl<0,01 (0,06)
05/07/2016	Bourg du Morne Rouge /Mairie du morne Rouge	19/04/1900	ED	Cl < 0,1 (0,09)



Surveillance de l'exploitant

Mois	Date prélevement	Maître d'ouvrage	Commune	Installation concernée	Type d'eau	Paramètre	Unité	Limite de qualité	Valeur
Avril	05/04/2016 12:42:00	Morne Rouge	Réseau Morne-Rouge	Point de prélevement de savane petit MR 05	ET	Chlore libre	mg/l	1,1	0,07
Juin	23/06/2016 12:08:00	Morne Rouge	Réseau Morne-Rouge	Point de prélevement de savane petit MR 05	ET	Chlore libre	mg/l	1,1	0,08
décembre	01/12/2016 11:34:00	Morne Rouge	Réseau Morne-Rouge	Point de prélevement de savane petit MR 05	ET	Chlore libre	mg/l	1,1	0,05



11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Stations et ouvrages

La maintenance des équipements

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Bache de SAVANE PETIT	Bache de SAVANE PETIT	20/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 1	Compteur d'eau volumétrique dist MEPONT	14/03/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 1	Cpteur Elec res Aileron 1&2	12/07/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir AILERON 1	Electricité Commande	07/06/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 1	Organes Electriques	22/11/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 1	Réservoir AILERON 1	20/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 2	Coffret électrique intérieur	07/06/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 2	Compteur d'eau volumétrique distribution vers chazeau DN 125	14/03/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 2	Régulateur de pression (stab) DN 100	18/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 2	Régulateur de pression (stab) DN 60	18/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 2	Réservoir AILERON 2	20/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir AILERON 2	Réservoir AILERON 2	20/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de FOND ROSE	Armoire Electrique	07/06/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Réservoir de FOND ROSE	Réservoir de FOND ROSE	20/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP BRISE CHARGE	CHLORATION	07/11/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP BRISE CHARGE	Coffret inverseur	07/06/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP BRISE CHARGE	Compteur d'eau volumétrique distribution DN 80	30/05/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP BRISE CHARGE	Compteur d'eau volumétrique distribution DN 80	28/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP BRISE CHARGE	Crépine sur distribution DN 80	30/05/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Station EP BRISE CHARGE	Général Réservoir	07/11/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP BRISE CHARGE	Station EP BRISE CHARGE	20/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	13/04/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	17/06/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	01/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	06/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	13/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	21/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	27/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	03/08/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	25/08/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	02/09/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	13/09/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	26/09/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	29/09/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	07/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	11/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	19/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	27/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	07/11/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	17/11/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	29/11/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	30/11/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	02/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Boîte à boues adduction dn100	15/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Coffret électrique intérieur	07/06/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Compteur d'eau adduction source Chanflor	27/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Pompe de recirculation 1	22/11/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de CHAMFLORE	Station EP de CHAMFLORE	20/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	CHLORATION	07/11/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de MESPONT	CHLORATION	30/11/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de MESPONT	COMPTEUR ADDUCTION SOURCE ESSENTE	27/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	04/01/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	18/01/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	25/01/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	22/02/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	08/04/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	27/04/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	04/05/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	30/05/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	17/06/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	01/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	06/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	12/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	21/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	27/07/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	03/08/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	25/08/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	02/09/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	13/09/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	26/09/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	29/09/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	07/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	11/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	19/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	27/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	04/11/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	17/11/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	29/11/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	30/11/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	02/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Crépine arrivée essente	15/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Hydrostab	18/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Hydrostab	10/11/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de MESPONT	Station EP de MESPONT	07/06/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Station EP de MESPONT	20/10/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Station EP de MESPONT	Vanne isolement chlore	10/11/2016	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de MORESTIN	Compteur d'eau volumétrique DU REFOULEMENT	28/12/2016	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien



Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Réservoir de l'AILERON 1	Canalisation adduction	14/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de l'AILERON 1	Canalisation distribution	15/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de l'AILERON 1	Canalisation vidange/incendie	16/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de l'AILERON 1	Tampon en fonte	11/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de l'AILERON 1	Tampon en fonte de regard	11/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de l'AILERON 1	Vanne manuelle à opercule Dn 150 Dist	13/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir Brise charge de l'AILERON	Chloromètre sur bouteille (2)	01/02/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir Brise charge de l'AILERON	Debimetre	23/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir Brise charge de l'AILERON	Hydro-injecteur	01/02/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir Brise charge de l'AILERON	Inverseur de bouteille	01/02/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir Brise charge de l'AILERON	Plaque de couverture en acier	23/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir Brise charge de l'AILERON	Reducteur de pression Hydrostab DN 80	22/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir Brise charge de l'AILERON	Tampon en fonte	23/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir Brise charge de l'AILERON	Armoire Bouiteille de Chlore	01/02/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de CHAMPFLORE	Boîte à boues	30/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de CHAMPFLORE	Cheminée de ventilation en fonte	31/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de CHAMPFLORE	Chloromètre monté sur bouteille (1)	01/02/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de CHAMPFLORE	Coffret électrique intérieur	01/02/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de CHAMPFLORE	Compteur adduction source	30/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de CHAMPFLORE	Compteur distribution	30/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de CHAMPFLORE	Crépine	31/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de CHAMPFLORE	Hublot	01/02/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de CHAMPFLORE	Hydro-injecteur	01/02/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de CHAMPFLORE	Porte en acier galvanisé	05/12/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de CHAMPFLORE	Robinetterie, Tuyauterie adduction	30/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de CHAMPFLORE	Robinetterie, Tuyauterie	30/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de CHAMPFLORE	Abri béton bouteille de chlore	30/03/2017	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de FOND ROSE	Cheminée de ventilation en fonte	03/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de FOND ROSE	Clapet de non retour à battant simple	04/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement



Réservoir de FOND ROSE	Crépine	03/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de FOND ROSE	Porte en acier galvanisé	05/12/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de FOND ROSE	Robinetterie, Tuyauterie adduction	03/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de FOND ROSE	Tampon en fonte	03/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de l' AILERON 2	Boîte à boues	29/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de l' AILERON 2	Canalisation adduction	29/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de l' AILERON 2	Canalisation distribution	29/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de l' AILERON 2	Canalisation incendie	29/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de l' AILERON 2	Canalisation vidange	29/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de l' AILERON 2	Cheminée de ventilation en fonte	29/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de l' AILERON 2	Chloromètre (analyseur de chlore)	10/10/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de l' AILERON 2	Coffret électrique intérieur	02/02/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de l' AILERON 2	Crépine Add DN 150	29/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de l' AILERON 2	Porte en acier galvanisé	06/12/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de l' AILERON 2	Satellite	02/02/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de l' AILERON 2	Sonde de niveau piezzo-métrique	02/02/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de MESPONT	Chloromètre monté sur bouteille	07/12/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de MESPONT	Coffret électrique intérieur	18/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de MESPONT	Debimetre	18/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de MESPONT	Eclairage	18/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de MESPONT	Electrovanne fermée hors tension	22/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de MESPONT	Hublot	22/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de MESPONT	Porte en acier	06/12/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de MESPONT	Réducteur de pression (Hydrostab) DN 125	29/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement
Réservoir de MESPONT	Abri béton bouteille de chlore	30/03/2016	Programme	Renouvellement de l'équipement



Réseaux et branchements

Réseaux

Désignation	Nombre d'interventions
Intervention sur bouches à clefs	22

Branchements

Liste des branchements renouvelés dans l'année

REFERENCE INTERVENTION	CONTRAT	LIBELLE NATURE	DATE FIN DE REALISATION	ADRESSE
70_72276599	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Renouvellement complet des branchements AEP sans déplacement de compteur	17/05/2016 08:43:00	renouvellement brt suite casse M. ROSELMACK FREDERIC-SAVANE PETIT Numéro compteur 000004419-4
70_72278322	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Renouvellement complet des branchements AEP	27/06/2016 16:26:00	renouvellement de un BRT CPT n° 8313 sur une colonne de 4 compteur route chanflor
70_72278323	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Renouvellement complet des branchements AEP	27/06/2016 16:29:00	renouvellement de un BRT CPT n° 1450 sur une colonne de 4 compteur route chanflor
70_72278334	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Renouvellement complet des branchements AEP	27/06/2016 16:30:00	renouvellement de un BRT CPT n° 7855 sur une colonne de 4 compteur route chanflor
70_72278335	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Renouvellement complet des branchements AEP	27/06/2016 16:35:00	renouvellement de un BRT CPT n° 3935 sur une colonne de 4 compteur route chanflor
70_72280467	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Renouvellement complet des branchements AEP	30/08/2016 10:57:00	renouvellement BRT suite casse sur traversée de route à rue de la grotte de lourde
70_72283837	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Renouvellement complet des branchements AEP	09/12/2016 08:51:00	renouvellement de 1 brt sur une colnne de 4 compteurs suite travaux de la DDE à plateau sable
70_72283842	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Renouvellement complet des branchements AEP	09/12/2016 08:52:00	renouvellement de 1 brt sur une colnne de 4 compteurs suite travaux de la DDE à plateau sable
70_72283843	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Renouvellement complet des branchements AEP	09/12/2016 08:52:00	renouvellement de 1 brt sur une colnne de 4 compteurs suite travaux de la DDE à plateau sable
70_72283841	972300 - MORNE ROUGE Eau Potable - EAU POTABLE	Renouvellement complet des branchements AEP	09/12/2016 08:51:00	renouvellement de 1 brt sur une colnne de 4 compteurs suite travaux de la DDE à plateau sable

Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année



Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	378
20 mm	1
25 mm	0
30 mm	0
40 mm	3
50 mm	0
> 50 mm	0
Total	382

Autres interventions

Interventions sur réseau

Synthèse des interventions pour fuites sur conduites :

Nature	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur conduite de réseau AEP (Terrain Naturel)	25	11

Synthèse des interventions pour fuites sur branchements :

Nature	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur branchement AEP (Terrain Naturel)	41	9

Synthèse des interventions d'entretien :

Nature	Nombre d'interventions
Purge de réseau	7
Manoeuvre de vannes	2
Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2
Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	32
Intervention sur bouches à clefs	12

Détail des interventions pour fuites sur conduites :

Commune	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
LE MORNE-ROUGE	21/12/2016	N2	110	Autre
LE MORNE-ROUGE	12/12/2016	CHAMPFLORE (Lottissement)	50	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	23/11/2016	GENERAL DE GAULLE (Boulevard)	75	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	21/11/2016	PARNASSE (Route)	110	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	12/10/2016	ZOBEIDE	50	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	04/10/2016	N2	32	Polyéthylène (PEHD)
LE MORNE-ROUGE	13/09/2016	L HOPITAL CHAMPFLORE	20	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	09/09/2016	ZOBEIDE	20	Polyéthylène (PEHD)
LE MORNE-ROUGE	06/09/2016	SAVANE PETIT (Route de)	50	PVC standard



Commune	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
LE MORNE-ROUGE	22/08/2016	JEAN JAURES (Rue)	25	Polyéthylène (PEHD)
LE MORNE-ROUGE	16/08/2016	CHAMPFLORE (Lotissement)	50	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	11/08/2016	N2	320	Polyéthylène (PEHD)
LE MORNE-ROUGE	16/06/2016	PARNASSE (Route)	110	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	08/06/2016	N2	110	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	27/05/2016	HAUT MORNE (Lotissement)	50	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	26/05/2016	N2	63	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	17/05/2016	D11	50	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	19/02/2016	LUCIE (Rue)	20	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	19/02/2016	MARCEL BOUQUETY (Rue)	20	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	11/02/2016	LES BAMBOUS (Residence)	125	Polyéthylène (PEHD)
LE MORNE-ROUGE	04/02/2016	L HOPITAL CHAMPFLORE	25	Polyéthylène (PEHD)
LE MORNE-ROUGE	02/02/2016	ERNEST HYPPOLYTE (Rue)	60	Fonte Grise
LE MORNE-ROUGE	02/02/2016	N2	50	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	06/01/2016	CHAMPFLORE	110	PVC standard
LE MORNE-ROUGE	05/01/2016	ZOBEIDE	25	Polyéthylène (PEHD)

Détail des interventions pour fuites sur branchements :

Commune	Date	Adresse
LE MORNE-ROUGE	22/12/2016	FOND ABATTOIR (Rue de)
LE MORNE-ROUGE	22/12/2016	MESPONT (Lotissement)
LE MORNE-ROUGE	21/12/2016	CAMP CHAZEAU A (Lotissement)
LE MORNE-ROUGE	21/12/2016	ECOLES (Rue des)
LE MORNE-ROUGE	24/11/2016	SAVANE PETIT
LE MORNE-ROUGE	17/11/2016	HAUT MORNE (Lotissement)
LE MORNE-ROUGE	16/11/2016	REPUBLIQUE (Rue de la)
LE MORNE-ROUGE	15/11/2016	SAINTE CECILE
LE MORNE-ROUGE	08/11/2016	N3
LE MORNE-ROUGE	07/11/2016	MESPONT (Lotissement)
LE MORNE-ROUGE	13/10/2016	MESPONT (Lotissement)
LE MORNE-ROUGE	10/10/2016	DESMATHIAS (Impasse)
LE MORNE-ROUGE	29/09/2016	D12
LE MORNE-ROUGE	27/09/2016	CAMP CHAZEAU B (Lotissement)
LE MORNE-ROUGE	21/09/2016	-
LE MORNE-ROUGE	15/09/2016	FOND ABATTOIR (Rue de)
LE MORNE-ROUGE	13/09/2016	CAMP CHAZEAU A (Lotissement)
LE MORNE-ROUGE	09/09/2016	JEAN JAURES (Rue)
LE MORNE-ROUGE	08/09/2016	SAINTE CECILE
LE MORNE-ROUGE	05/09/2016	JEAN JAURES (Rue)
LE MORNE-ROUGE	24/08/2016	GENERAL DE GAULLE (Boulevard)
LE MORNE-ROUGE	09/08/2016	CAMP CHAZEAU A (Lotissement)
LE MORNE-ROUGE	26/07/2016	CAMP CHAZEAU A (Lotissement)
LE MORNE-ROUGE	26/07/2016	PETITE SAVANE



Commune	Date	Adresse
LE MORNE-ROUGE	30/06/2016	LEOPOLD BISSOL (Rue)
LE MORNE-ROUGE	30/06/2016	MARCEL BOUQUETY (Rue)
LE MORNE-ROUGE	27/06/2016	-
LE MORNE-ROUGE	24/06/2016	D11
LE MORNE-ROUGE	01/06/2016	BALISIER
LE MORNE-ROUGE	17/05/2016	N3
LE MORNE-ROUGE	04/05/2016	CAMP CHAZEAU A (Lotissement)
LE MORNE-ROUGE	27/04/2016	LE BOURG
LE MORNE-ROUGE	26/04/2016	LE BOURG
LE MORNE-ROUGE	05/04/2016	SAVANE PETIT (Route de)
LE MORNE-ROUGE	03/03/2016	SCHOELCHER (Rue)
LE MORNE-ROUGE	24/02/2016	JEAN JAURES (Rue)
LE MORNE-ROUGE	19/02/2016	L HOPITAL CHAMPFLORE
LE MORNE-ROUGE	16/02/2016	FOND ABATTOIR
LE MORNE-ROUGE	04/02/2016	SAVANE PETIT (Route de)
LE MORNE-ROUGE	07/01/2016	HAUT MORNE (Lotissement)
LE MORNE-ROUGE	07/01/2016	LES BAMBOUS (Residence)

Détail des interventions d'entretien :

Commune	Nature	Date
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	15/12/2016
LE MORNE-ROUGE	Purge de réseau	08/12/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	02/12/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	30/11/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	25/11/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	17/11/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	04/11/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	27/10/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	19/10/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur bouches à clefs	19/10/2016
LE MORNE-ROUGE	Entretien & réparation	17/10/2016



Commune	Nature	Date
	stabilisateur / réducteur de pression	
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	11/10/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	07/10/2016
LE MORNE-ROUGE	Manoeuvre de vannes	04/10/2016
LE MORNE-ROUGE	Purge de réseau	04/10/2016
LE MORNE-ROUGE	Purge de réseau	04/10/2016
LE MORNE-ROUGE	Purge de réseau	04/10/2016
LE MORNE-ROUGE	Purge de réseau	04/10/2016
LE MORNE-ROUGE	Purge de réseau	04/10/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	29/09/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	26/09/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	13/09/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	02/09/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	25/08/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	03/08/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	27/07/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	21/07/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	13/07/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	06/07/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	01/07/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	17/06/2016



Commune	Nature	Date
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	30/05/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	20/05/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	04/05/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	27/04/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	25/04/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	05/04/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	22/02/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	25/01/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	18/01/2016
LE MORNE-ROUGE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	04/01/2016

11.2 TACHES D'EXPLOITATION

Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

Commune	Site	Date de lavage
LE MORNE-ROUGE	Réservoir AILERON 2	11/04/2016
LE MORNE-ROUGE	Réservoir de MESPONT	01/04/2016
LE MORNE-ROUGE	Réservoir AILERON 1	31/03/2016
LE MORNE-ROUGE	Réservoir de CHAMPFLORE	30/03/2016
LE MORNE-ROUGE	Réservoir de FOND ROSE	24/03/2016
LE MORNE-ROUGE	Bache SAVANE PETIT	23/03/2016
LE MORNE-ROUGE	Réservoir Brise Charge	22/03/2016



Travaux de recherche de fuites

Commune	Technique mise en œuvre	Linéaire inspecté (ml/an)	Nombre de fuites trouvées
LE MORNE-ROUGE	Recherche de fuite AEP (appareils portables)	25000	4

Contrôles réglementaires

Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des installations électriques ont été effectués aux dates suivantes :

Station	Date contrôle	Emplacement	Observation
Station EP de MESPONT	27/06/2016	Station EP de MESPONT	Visite de contrôle réglementaire
Station EP de MORESTIN	27/06/2016	Station EP de MORESTIN	Visite de contrôle réglementaire
Station EP de CHAMFLORE	28/06/2016	Station EP de CHAMFLORE	Visite de contrôle réglementaire
Station EP BRISE CHARGE	27/06/2016	Station EP BRISE CHARGE	Visite de contrôle réglementaire
Station EP BRISE CHARGE	28/04/2016	Station EP BRISE CHARGE	Visite de contrôle réglementaire
Réservoir AILERON 2	27/06/2016	Réservoir AILERON 2	Visite de contrôle réglementaire

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées



12 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

12.1 SUR LES RESERVOIRS



Remplacement clapets et pompe de recirculation réservoir Chamflor



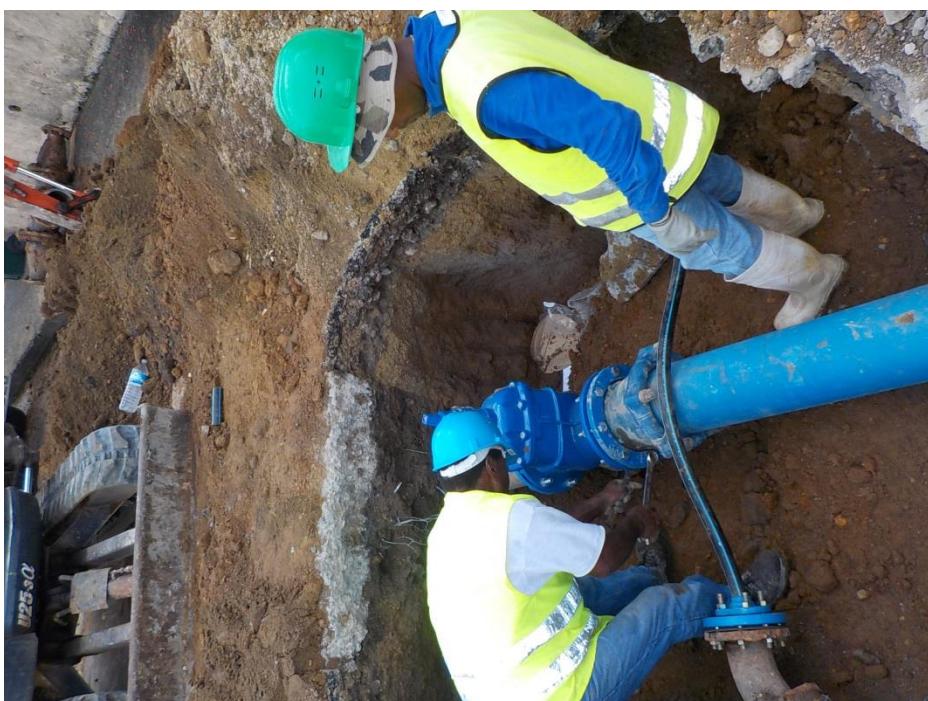
Mise en place nouvelle de recirculation Réservoir Brise Charge



12.2 SUR LE RESEAU



Pose canalisation DN 125 Bourg Morne Rouge





Travaux de raccordement



Illustration : pose branchement



13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

13.1 LE CARE

SMDS

12/05/2017

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2016

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE
Région LES ANTILLES
Centre SMDS
Département MARTINIQUE
Collectivité MORNE ROUGE - AEP

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2015	Année 2016	Ecart en %
PRODUITS		939,1	900,7	-4,1
Exploitation du service	428,3	419,2		
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	469,0	457,0		
Travaux attribués à titre exclusif	16,9	8,1		
Produits accessoires	24,9	16,4		
CHARGES	1 070,1	1 061,7		-0,8
Personnel	314,0	322,2		
Energie électrique		1,6		
Achats d'eau	16,2	6,9		
Produits de traitement	8,1	0,6		
Analyses	19,7	17,3		
Sous-traitance, matières et fournitures	19,1	19,2		
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	8,6	6,7		
Autres dépenses d'exploitation	79,4	70,2		
- Télécommunications, poste et télégestion	8,4	8,0		
- Engins et véhicules	38,6	40,5		
- Informatique	8,0	6,8		
- Assurances	2,1	0,2		
- Locaux	13,9	12,8		
- Divers	8,3	1,9		
Contribution des services centraux et recherche	67,6	77,5		
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	469,0	457,0		
- Part collectivité	370,0	346,0		
- Autres organismes publics	99,0	111,0		
Charges relatives aux renouvellements	36,9	38,8		
- Pour garantie de continuité du service	9,2	11,3		
- Programme contractuel	27,7	27,4		
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	9,1	8,2		
Charges relatives investissements du domaine privé	10,3	10,0		
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	12,2	25,5		
RESULTAT AVANT IMPOT	-130,9	-161,0		-23,0
RESULTAT	-130,9	-161,0		-23,0

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale, département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 172-07-2003 -972300 -01 2016120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.



13.2METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).



La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.



6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
 - Les primes dommages ouvrages



- Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
 - "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

• « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.



Les montants engagés par le déléataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le déléataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



14 SPECIMENS DE FACTURES

14.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : Zone Artisanale Belle Etoile
97230 SAINTE MARIE
Lundi au Vendredi 7h45 -12h00 Mardi Jeudi
13h-15h30

Téléphone : 05 96 69 54 84
Lu,Ma,Je 7h30-12h 13h-15h30 Me,Ve 7h30-13h00

Dépannage 24h/24 : 05 96 69 54 74
www.smds.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2016

Référence à rappeler



DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

Commune de LE MORNE ROUGE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	101,95 €
Consommation TTC	290,00 €
Total facture TTC	391,95 €
	391,95 €

soit 0,0024 €/Litres

SMDS S.A.S.U au Capital de 50.000 EUR RCS FORT DE FRANCE B 322 078 776 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 SAINT E MARIE TVA Intracommunautaire n° FR 95 542 660 486
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR				Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre				
LE MORNE ROUGE	000000075-2	015 mm			120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Simulation					
		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	337,50 € HT	344,59 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SMDS	Année 2016					98,40	2,10
Consommation part Communale	Année 2016		120	1,3500	162,00		2,10
Consommation part SMDS	Année 2016	1 à 100	100	0,6367	63,67		2,10
		101 à 120	20	0,6714	13,43		2,10

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	46,50 € HT	47,36 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)	Année 2016		120	0,2500	30,00		2,10
Participation à la préservation des ressources en eau	Année 2016		120	0,0902	10,82		2,10
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1,5%	Année 2016			279,92	4,20		
Consommation Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux ~%	Année 2016			279,92	0,00		
Abonnement Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux 0%	Année 2016			98,40		0,00	
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1,5%	Année 2016			98,40		1,48	

Total Facture	391,95 € TTC	HT soumis à TVA : 378,32 €	HT exonéré de TVA : 5,68 €
		TVA sur les débits : 7,95 €	

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.



Vos Contacts :

Accueil : Zone Artisanale Belle Etoile
97230 SAINTE MARIE
Lundi au Vendredi 7h30 - 12h00

Telephone : 05 96 69 54 84
Lu, Ma, Me, Je,Ve. : 7h30 - 13h00.

Dépannage 24h/24 : 05 96 69 54 74

www.smds.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2017

Référence à rappeler

72

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNE DE LE MORNE ROUGE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	101,36 €
Consommation TTC	289,54 €
Total facture TTC	390,90 €
	390,90 €

soit 0,0024 €/Litres

SMDS SAUR au capital de 446 579 526 RCS Fort de France B 322 078 775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 SAINTE MARIE TVA Intracommunautaire n° FR05542080486-APE 3600Z
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 30 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
LE MORNE ROUGE	000000075-2	015 mm	120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION				120

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	336,50 € HT	343,56 € TTC						
Distribution de l'eau			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SMDS							97,84	2,10
Consommation part Communale								2,10
Consommation part SMDS								2,10
								2,10

Organismes publics	46,48 € HT	47,34 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)								2,10
Participation à la préservation des ressources en eau								2,10
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1,5%								
Consommation Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux								
Abonnement Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux 0%							0,00	
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1,5%								1,47

Total Facture	390,90 € TTC	HT soumis à TVA : 377,32 €	HT exonéré de TVA : 5,66 €
TVA sur les débits : 7,92 €			

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliquée à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.



A-Z

15 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en



m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour



chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs



Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



16 ANNEXES



16.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
Station EP de MORESTIN	E [A] - Brassage-Aération	2
Station EP de MORESTIN	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP de MORESTIN	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MORESTIN	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	19
Station EP de MORESTIN	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	20
Station EP de MORESTIN	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Station EP de MORESTIN	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP de MORESTIN	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	11
Station EP de MORESTIN	E [P] - Pompage-Elévation	5
Station EP de MORESTIN	E [S] - Séparation-Filtration	2
Station EP de MORESTIN	E [V] - Robinetterie-Régulation	29
Station EP de MORESTIN	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Réservoir AILERON 1	E [C] - Aéraulique	2
Réservoir AILERON 1	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	7
Réservoir AILERON 1	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Réservoir AILERON 1	E [V] - Robinetterie-Régulation	21
Réservoir AILERON 1	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	10
Réservoir AILERON 2	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir AILERON 2	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	9
Réservoir AILERON 2	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	10
Réservoir AILERON 2	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	3
Réservoir AILERON 2	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Réservoir AILERON 2	E [V] - Robinetterie-Régulation	28
Réservoir AILERON 2	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Station EP BRISE CHARGE	E [A] - Brassage-Aération	1
Station EP BRISE CHARGE	E [B] - Conditionnement-Préparation	6
Station EP BRISE CHARGE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	13
Station EP BRISE CHARGE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	15
Station EP BRISE CHARGE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Station EP BRISE CHARGE	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP BRISE CHARGE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
Station EP BRISE CHARGE	E [P] - Pompage-Elévation	10
Station EP BRISE CHARGE	E [S] - Séparation-Filtration	5
Station EP BRISE CHARGE	E [V] - Robinetterie-Régulation	33
Station EP BRISE CHARGE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Station EP de CHAMFLORE	E [A] - Brassage-Aération	2
Station EP de CHAMFLORE	E [B] - Conditionnement-Préparation	1
Station EP de CHAMFLORE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	12
Station EP de CHAMFLORE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	12
Station EP de CHAMFLORE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP de CHAMFLORE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
Station EP de CHAMFLORE	E [P] - Pompage-Elévation	4
Station EP de CHAMFLORE	E [S] - Séparation-Filtration	1
Station EP de CHAMFLORE	E [V] - Robinetterie-Régulation	36
Station EP de CHAMFLORE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	9
Réservoir de FOND ROSE	E [C] - Aéraulique	3
Réservoir de FOND ROSE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	12
Réservoir de FOND ROSE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Réservoir de FOND ROSE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Réservoir de FOND ROSE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Réservoir de FOND ROSE	E [V] - Robinetterie-Régulation	22
Réservoir de FOND ROSE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	6
Station EP de MESPONT	E [A] - Brassage-Aération	1
Station EP de MESPONT	E [B] - Conditionnement-Préparation	1
Station EP de MESPONT	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MESPONT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	6
Station EP de MESPONT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	9
Station EP de MESPONT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
Station EP de MESPONT	E [V] - Robinetterie-Régulation	32
Station EP de MESPONT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Bache de SAVANE PETIT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	8
Bache de SAVANE PETIT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
Bache de SAVANE PETIT	E [V] - Robinetterie-Régulation	13



Bache de SAVANE PETIT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Réseau Morne-Rouge	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Réseau Morne-Rouge	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	15
Réseau Morne-Rouge	E [V] - Robinetterie-Régulation	83
Réseau Morne-Rouge	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1

16.2 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2016 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service ou engendrer des modifications contractuelles.

GESTION DE LA RESSOURCE

- **Arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**

Cet arrêté prescrit la réalisation d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) au plus tard le 31 décembre 2017, sous la supervision du préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté définit également un contenu non exhaustif de cette stratégie.

- **Note du 13 avril 2016 relative à la gestion des systèmes d'endiguement suite à la publication du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015**

La présente note a pour objet la présentation d'un guide méthodologique élaboré par les services de la Direction Générale de la Prévention des Risques qui apporte un éclairage technique sur les principales conséquences des dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) sur la gestion des ouvrages de prévention des inondations

- **Note du 3 mai 2016 sur la fin des autorisations temporaires de prélèvements en eau pour l'irrigation agricole en zone de répartition des eaux (ZRE)**

Cette note indique les orientations d'instruction pour les demandes d'autorisations uniques pluriannuelles des organismes uniques de gestion collective en matière agricole.

- **Arrêté du 23 juin 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines**

Cet arrêté modifie les principes à prendre en considération pour l'établissement des valeurs seuils dans le cas de concentrations de référence élevées naturelles (fond géochimique naturel), ajoute les nitrites et orthophosphates à la liste minimale des polluants à prendre en compte pour l'évaluation de l'état et définit le calcul des valeurs moyennes pour les résultats de mesure qui sont inférieurs à la limite de quantification des méthodes d'analyse.

AUTORISATIONS

- **Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.**

En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA (soumis à la législation sur l'eau).



La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/ 2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.

Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.

L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre Ier du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

➤ **Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.

Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet. Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

➤ **Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations. En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.

Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.

Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale. Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.

➤ **Ordonnance n° 2016-488 du 21 avril 2016 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**

L'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a notamment habilité le Gouvernement à prévoir par ordonnance une procédure de consultation locale des électeurs sur un projet qu'il appartient à l'Etat d'autoriser. A cet effet, l'ordonnance n° 2016-488 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement a prévu les modalités de consultation des électeurs dans des conditions définies par plusieurs dispositions de nature législative du code électoral, notamment celles relatives aux opérations de vote.

Ainsi, la décision de procéder à cette consultation sera prise par décret tant que le processus décisionnel sera en cours. Le territoire de la consultation correspondra au périmètre couvert par l'enquête publique du projet. Le décret devra être pris au moins 2 mois avant la réalisation de la consultation.

Les personnes pouvant participer à cette consultation sera les personnes de nationalité française inscrites sur les listes électorales. L'organisation de la consultation sera réalisée sous la responsabilité de chaque maire mais les couts seront intégralement pris en charge par l'Etat.

Tout un ensemble de règles liées à la propagande électorale (distribution de tracts, appels téléphoniques, etc) sera applicable à ces consultations, tout comme les restrictions concernant la diffusion de sondage d'opinion.

EXPLOITATION DES OUVRAGES



➤ **Arrêté du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélevements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique**

Cet arrêté transpose en droit français certaines dispositions de la directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau.

➤ **Ordonnance n° 2016-282 du 10 mars 2016 relative à la sécurité des ouvrages de transport et de distribution**

Conformément à la Loi sur la transition énergétique, la présente Ordonnance vient compléter dans le Code de l'environnement les règles relatives aux canalisations de transport et de distribution à risques, en matière de sécurité et de protection contre certains dommages.

Est institué un socle transverse aux canalisations à risques qui doit permettre d'asseoir les règlements de sécurité existants relatifs à la conception, la construction et l'exploitation de ces canalisations. En raison des risques ou inconvénients qu'elles peuvent présenter pour une liste prédefinies d'intérêts, sont concernées par ce nouveau socle :

- les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;
- les canalisations de distribution de gaz ;
- les canalisations assurant le transport et la distribution d'énergie thermique ;
- les canalisations destinées à l'utilisation du gaz dans les bâtiments.

Par ailleurs, l'Ordonnance fixe de nouvelles amendes pénales :

- le fait de ne pas satisfaire à l'obligation de déclaration préalablement à des travaux à proximité de canalisations de transport et de distribution à risques est puni d'une amende de 15 000 € ;
- le fait d'omettre la déclaration de dégradation d'une canalisation à son exploitant parmi les canalisations à risques est puni d'une amende de 30 000 €.

Enfin, l'Ordonnance prévoit que la déclaration d'utilité publique ou l'autorisation de transport pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé relevant de la mission du service public de l'énergie confère au titulaire le droit d'occuper le domaine public et ses dépendances.

➤ **Arrêté du 2 novembre 2016 relatif aux instruments de mesure**

Le présent arrêté adapte les arrêtés ministériels suivants en application du décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure : arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ; arrêtés relatifs aux catégories d'instruments de mesure suivantes : mesures de masse, ensembles de mesurage continu et dynamique de quantités de liquides autres que l'eau, dispositifs de conversion de volume de gaz et voludéprimomètres, instruments de pesage à fonctionnement non automatique, instruments de pesage à fonctionnement automatique, compteurs d'eau froide, taximètres (répétiteurs lumineux), ensembles de mesurage de masse de gaz compressé pour véhicules, compteurs de gaz combustibles, compteurs d'énergie thermique et compteurs d'énergie électrique active.

GESTION DU SERVICE

➤ **Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

L'article 129 de la loi NOTRe du 7 août 2015 (n°2015-991) est venu décaler de trois mois le délai de présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service à l'assemblée délibérante.

De surcroît, la loi précitée a introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.



Le décret vient préciser les modalités de transmission du rapport et des indicateurs techniques et financiers. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

➤ **Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession & Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession**

L'ordonnance du 29 janvier 2016, complétée par son décret d'application, relative aux contrats de concession – transposant la directive européenne 2014/23/UE relative aux concessions – vient « bousculer » les catégories de contrats que nous connaissons en droit français et vient, ainsi, transformer en profondeur le régime de nos délégations de service public (qui deviennent une sous-catégorie des contrats de concessions).

Le régime posé par ces textes entre en vigueur le 1er avril 2016 pour les contrats pour lesquels une consultation est engagée à partir de cette date. Mais attention, les dispositions relatives aux nouvelles modalités de passation des avenants s'appliqueront également, à partir du 1er avril 2016, aux contrats en cours.

Parmi les principaux apports figurent :

- L'introduction de la notion de pouvoirs adjudicateurs et d'entités adjudicatrices
- La durée des délégations de service public
- Le principe de la négociation, qui devient facultative
- Les modalités de conclusion des avenants

➤ **Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession**

Pour les contrats de concessions soumis à la procédure allégée, comme pour ceux soumis à procédure formalisée, il convient d'utiliser un avis de concession conforme au modèle européen fixé par le règlement d'exécution du 11 novembre 2015.

➤ **Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées**

Le présent arrêté définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau devant figurer sur la facture, ce qui permettra d'informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau en présentant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

➤ **Arrêté du 24 juin 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte**

Les organismes en charge du diagnostic du dispositif de suivi régulier des rejets doivent justifier d'une habilitation avant le 31 décembre 2016.

➤ **Arrêté du 12 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.**

Le présent arrêté a pour objet de procéder à quelques modifications mineures de certaines annexes de l'arrêté du 21 décembre 2007 (annexe III, Annexe VI).

Par ailleurs, l'arrêté a pour autre objet de modifier la rédaction (modification purement sémantique) de la disposition relative à la date d'habilitation des organismes en charge de l'évaluation périodique du dispositif de suivi régulier des rejets.: ils devaient auparavant justifier d'une habilitation avant le 31/12/2016. Dorénavant, ils devront justifier d'une habilitation à compter du 01/01/2017.

➤ **Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique**

Le présent décret fixe les modalités d'application des nouvelles obligations de transmission et d'acceptation des factures électroniques, prévues par l'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique. Conformément à l'article 3 de l'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la



facturation électronique, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive: l'obligation de transmission des factures électroniques s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement:

- au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques;
- au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire;
- au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises;
- au 1er janvier 2020 : pour les microentreprises.

Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par le décret no 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration**

La présente ordonnance est prise en application de l'article 11 de la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, qui prévoit que, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnance toutes mesures relevant du domaine de la loi nécessaires pour modifier et compléter le code des relations entre le public et l'administration, afin de codifier, à droit constant, les articles 10 à 19 et 25 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, dans leur rédaction issue de la loi précitée du 28 décembre 2015.

- **Décret n° 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration (dispositions réglementaires)**

Le présent décret codifie les dispositions réglementaires relatives à la réutilisation des informations publiques en coordination avec l'ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 portant codification des dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration. L'article 5 de la loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public a modifié l'article 15 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, codifiés par l'ordonnance précitée aux articles L. 324-1 à L. 324-5 du code des relations entre le public et l'administration, en fixant le principe de la gratuité de la réutilisation d'informations publiques. Les mêmes articles prévoient toutefois des exceptions permettant aux administrations mentionnées à l'article L. 300-2 du code des relations entre le public et l'administration d'établir des redevances. Le présent décret désigne le conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative en tant qu'autorité compétente, mentionnée aux articles précités, pour donner un avis sur les projets de décrets fixant les modalités de fixation de ces redevances, la liste des catégories d'administrations qui sont autorisées, en raison de la nature de leur activité et des conditions de leur financement, à établir des redevances ainsi que la liste d'informations publiques contenues dans des documents produits ou reçus par l'Etat ou les établissements publics de l'Etat à caractère administratif.

Le décret crée également un second rapporteur général adjoint à la commission d'accès aux documents administratifs pour permettre à celle-ci de faire face à l'augmentation du nombre de demandes qui lui sont soumises. Il procède enfin aux coordinations rendues nécessaires par le transfert au 1er janvier 2016 dans le code des relations entre le public et l'administration des dispositions relatives aux enquêtes publiques dites « innommées » qui figuraient dans le titre Ier du livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- **Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale. (13 juillet 2016)**

La présente note a pour objet de préciser le contour des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de rappeler le calendrier de mise en œuvre des dispositions issues des articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

- **LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (1)**



La présente loi vise à répondre à un triple objectif :

- Libérer l'innovation en faisant circuler les informations et les savoirs, pour armer la France face aux enjeux globaux de l'économie de la donnée.
- Créer un cadre de confiance clair, garant de droits des utilisateurs et protecteur des données personnelles.
- Construire une République numérique ouverte et inclusive, pour que les opportunités liées à la transition numérique profitent au plus grand nombre.

Les collectivités territoriales peuvent être concernées à plusieurs égards :

- Les collectivités sont désormais tenues de communiquer, dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les documents administratifs qu'elles détiennent aux autres administrations mentionnées au même premier alinéa de l'article L. 300-2 qui en font la demande pour l'accomplissement de leurs missions de service public. Cette obligation ne concerne toutefois pas les collectivités de moins de 3500 habitants.
- Ce texte crée la notion de données d'intérêt général. Cela vise à obliger les délégataires de service public à diffuser les données produites dans le cadre de cette délégation. Et ce, dans un format ouvert. Le délégataire peut toutefois invoquer le secret commercial et industriel pour se soustraire à cette obligation.
- Le titre III, relatif à l'accès au numérique, touche, entre autres, les raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.
- Enfin, il y a également des dispositions consacrées à l'égalité des chances. Les collectivités devront ainsi garantir aux personnes en situation de handicap l'accès à leurs services téléphoniques et à leurs sites internet.

➤ **Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique**

Le présent décret prévoit les conditions d'application du droit de saisir l'administration par voie électronique, qui s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif, y compris les organismes de sécurité sociale.

➤ **LOI n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle (1)**

La présente loi a pour objet de compléter le dispositif proposé par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, qui n'a pas prévu de dispositions spécifiques « précisant le devenir, en cas de création d'une commune nouvelle, des communes associées dans le cadre du régime de fusion-association de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes dite "loi Marcellin" ».

Cette loi modifie le Code général des collectivités territoriales en permettant aux communes associées d'être maintenues en tant que communes déléguées dans le cadre d'une commune nouvelle.

Elle fixe également des mesures transitoires relatives à l'élection des adjoints, à la composition du conseil municipal de la commune nouvelle, à la représentation de la commune nouvelle au sein du conseil communautaire d'un EPCI, au pourvoi d'un siège de conseiller communautaire vacant. Elle précise l'indemnité de fonction du maire délégué et le délai de rattachement d'une commune nouvelle à un EPCI.

➤ **LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (1)**

La présente loi, dite "Sapin 2" est notamment destinée à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Elle ratifie via ses articles 39 et 40 l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

